

# **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

E240156

**Objet de l'enquête : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU**

**Commune : Saint Romain de Jalionas**

**Le rapport ,le PV de synthèse des observations et l'avis motivé sont indissociables**

Commissaire enquêteur : Jacques GARNIER

## **SOMMAIRE**

### chapitre 1 Éléments de contexte

1. La commune
2. L'objet de l'enquête
3. Le projet
4. La mise en compatibilité

### chapitre 2 Organisation et déroulement de l'enquête

1. Chronologie des opérations
  - Désignation du commissaire enquêteur
  - Date et durée de l'enquête
  - Publicité de l'enquête
  - Autres éléments de publicité de l'enquête
2. Dossier d'enquête
3. Consultation du dossier d'enquête
4. Climat de l'enquête
5. Clôture de l'enquête

### chapitre 3 Analyse des observations du public

### chapitre 4 REPONSES AUX QUESTIONS/REMARQUES DU PUBLIC

### chapitre 5 Analyse des réponses

### chapitre 6 Conclusion

## chapitre 1 Eléments de contexte

### 1. La commune

La commune de Saint-Romain-de-Jalionas est située au nord du département de l'Isère. Elle est bordée par le Rhône et traversée par plusieurs routes départementales (RD18, RD517, RD55). Un pont traverse le Rhône au nord de la commune et la connecte au département de l'Ain.

Elle connaît une croissance démographique depuis les années 1960. Entre 2014 et 2020, la variation de population était de +0,8 % par an en moyenne, soit la même variation qu'à l'échelle de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné.



### 2. L'objet de l'enquête

L'enquête porte sur un projet de délocalisation d'un service urgentiste actuellement implanté au centre de la commune qui nécessite une mise en compatibilité du PLU pour pouvoir réaliser ce projet.

### 3. Le projet

Le porteur de projet est la SELARL DOC12/7 qui a été créé par le Dr JOUANDEAU Lionel, médecin urgentiste. Elle est implantée à Saint-Romain-de-Jalionas depuis 2022.

Il s'agit d'un cabinet médical d'urgence ouvert 12 heures par jour, tous les jours de l'année.

L'objectif du cabinet est de pourvoir des consultations et actes médicaux d'urgence à toutes les personnes qui en ont besoin. Il s'agit d'une offre complémentaire à celle qu'offrirait un médecin traitant.

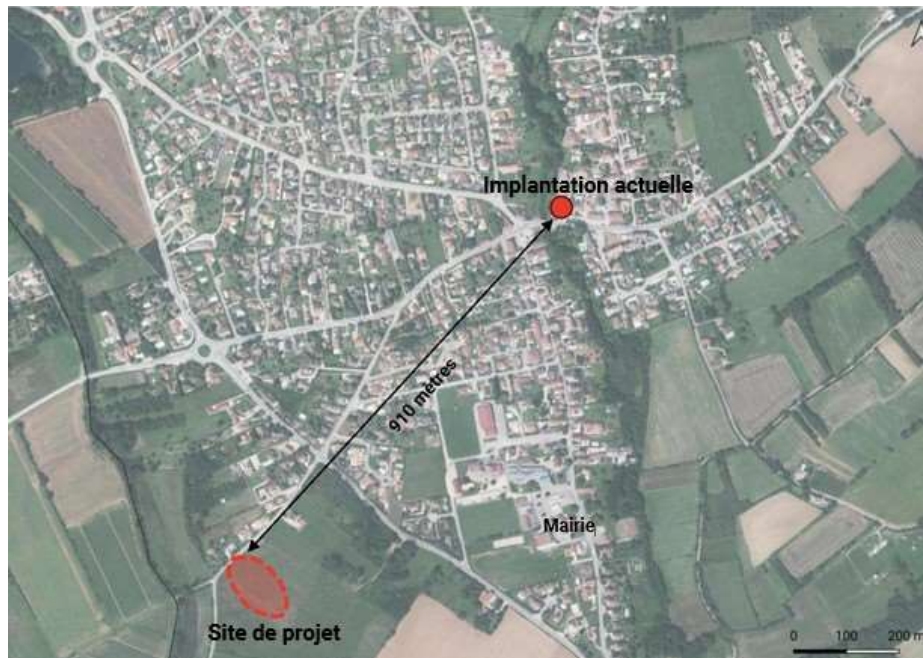
Les consultations se font uniquement sur rendez-vous. Une assistance médicale est présente sur le site pour aiguiller les patients et fixer des rendez-vous.

Les locaux sont situés au sein de l'ancien bâtiment de La Poste, qui s'étendent sur 70 m<sup>2</sup>. Le cabinet dispose de deux salles de consultation, ainsi qu'un espace dédié à l'attente, un autre pour la partie repos et un lieu pour gérer les stocks.

L'installation du cabinet dans les locaux de l'ancienne poste reste cependant une solution provisoire. Depuis son implantation sur la commune, le porteur de projet est à la recherche d'un site permettant de disposer de locaux plus grands.

Le projet consiste donc en la délocalisation des services urgentistes dans de nouveaux locaux au sud-ouest du village, le long du chemin du Perrier Callet, permettant d'accueillir les services actuels ainsi que le développement du site par l'accueil de nouveaux services (cabinet de dentistes, cabinet de kiné, radiographie).

Ce nouveau site se situe à moins d'un kilomètre à vol d'oiseau des services actuels.



La parcelle concernée par le projet est la parcelle AS135, d'une superficie de 4309 m<sup>2</sup>

Il s'agit d'une parcelle agricole (ilot PAC 2020 déclaré en « prairie en rotation longue ») composé de pelouses et d'une haie située en bordure du chemin.

Le projet est constitué de deux phases :

- Une première phase, située au plus proche de la route, pour l'implantation du cabinet médical et d'un espace de cryothérapie. Cette phase est celle concernée par l'enquête. Elle comprend :
  - Un cabinet médical de 270 m<sup>2</sup> de surface de plancher
  - Un espace de cryothérapie de 95 m<sup>2</sup> de surface de plancher

L'emprise au sol totale projetée des constructions est de 370 m<sup>2</sup>.

- Une deuxième phase pour l'implantation d'activités et services complémentaires (cabinet de dentistes, cabinet de kinés, radiographie). Cette deuxième phase n'est pas encore totalement définie.

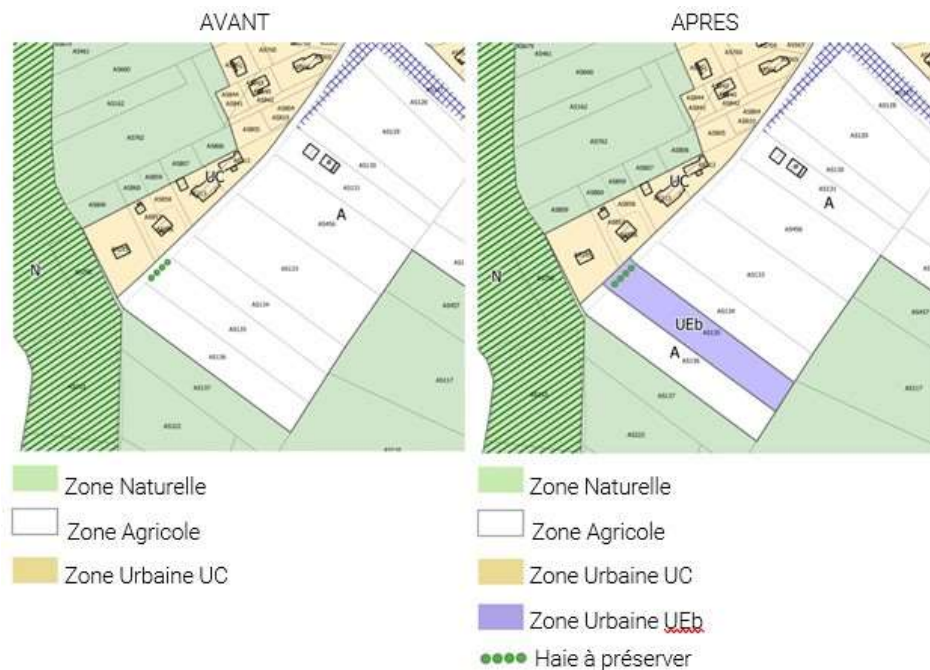
#### 4. La mise en compatibilité

La mise en compatibilité du PLU vise à créer un nouveau secteur : le sous-secteur UEb autorisant les « activités de service avec l'accueil d'une clientèle ».

Ce nouveau sous-secteur, de 4500 m<sup>2</sup> environ s'étend sur :

- La parcelle AS135 (4309 m<sup>2</sup>)
- Une partie du chemin de Perrier Callet (196 m<sup>2</sup>). Cette partie a été intégrée à ce nouveau zonage UEb afin de ne pas créer de zone à urbaniser isolée au sein des zones agricoles.

Les plans ci-dessous présentent les évolutions apportées au règlement graphique (zonage) AVANT et APRES procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.



## chapitre 2 Organisation et déroulement de l'enquête

### 1. Chronologie des opérations

#### Désignation du commissaire enquêteur

En date du 04/09/2024, Mr le Maire de Saint Romain de Jalionas a sollicité (référence JG/KB/20234-09) le Tribunal Administratif de GRENOBLE pour désigner un commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui portera sur l'intérêt général du projet et sur la modification du PLU.

En date du 18/09/2024, le Tribunal administratif (référence N°E24000156/38) a désigné Mr Jacques GARNIER en qualité de commissaire enquêteur et Mr Pierre BACUVIER comme commissaire enquêteur suppléant.

#### Date et durée de l'enquête

Le 14/10/2024 a eu lieu la rencontre entre moi-même et les acteurs de l'enquête i.e. Mr le maire et son DGS, le Dr JOUANDEAU Lionel. Après une visite sur le site, les dates de l'enquête, sa durée, le nombre et les horaires de permanences ont été définis. Ceci permettait d'enclencher le processus de l'enquête.

L'enquête s'est donc déroulée du 15/11/2024 au 15/12/2024 avec trois permanences :

- Le Vendredi 22 Novembre de 15h à 18h
- Le Mardi 3 décembre de 15h à 18h
- Le Jeudi 12 décembre de 15h à 18h

#### Publicité de l'enquête

Lors de mon déplacement sur la commune concernée en date du 14/11/2024 (date précédent le démarrage de l'enquête) pour parapher le dossier d'enquête mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie, j'ai constaté que les affichages règlementaires n'étaient pas présents ni à la mairie ni sur le site. De retour à mon domicile, j'ai contacté par mail les équipes de la mairie afin de les alerter. J'ai été extrêmement désappointé de constater que les personnels de la mairie ne connaissaient pas les textes de lois concernant la publicité d'une enquête publique. Je leur ai donc transmis la référence des articles de loi sur les affichages règlementaires sachant néanmoins que le délai légal était dépassé.

Lors de mon déplacement sur la commune pour ma première permanence, j'ai constaté (au moins sur le site de la mairie) que les affichages avaient été modifiés (affiche avec texte noir sur fond jaune) mais ne correspondaient pas aux informations légales. Après ma première permanence, j'ai donc rencontré Mr le maire. Comme il a refusé de reporter l'enquête malgré le non-respect des affichages légaux et malgré mon intervention pour lui expliquer qu'un

recours était possible, l'enquête ne s'est pas interrompue : Mr le maire m'indiquait qu'il avait largement diffusé les informations concernant cette enquête auprès du public. J'ai donc opté pour un compromis où l'on me fournirait a posteriori les éléments de publicité.

Par ailleurs, lors des permanences (voir ci-après sur la participation du public lors des permanences) , j'ai reçu deux personnes qui m'ont indiqué que les affichages et les annonces dans les journaux n'étaient pas conformes. En effet, l'annonce dans le journal du Dauphiné s'est faite sur la forme d'un article et non dans les annonces légales.

J'ai donc demandé à Mr le maire de me fournir les éléments permettant de conforter le fait que la communication sur l'enquête a réellement été faite.

#### Autres éléments de publicité de l'enquête

Ces éléments, demandés dans le PV de synthèse, sont fournis dans le chapitre concernant les réponses aux questions/remarques du public dans la réponse à la question numéro 1.

#### 2. Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, réalisé par l'entreprise VERDI, contient tous les éléments d'informations pour le public, que ce soit au niveau du projet (objectif, implantation, ...) qu'au niveau des modifications afférentes au PLU.

Ces dernières sont exhaustives et suffisamment précises pour éviter toute dérive ultérieure en dehors du projet concerné, surtout si celui-ci ne voit pas le jour.

#### 3. Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été consultable soit sur le site de la mairie soit en version papier à la mairie de la commune. Le registre des remarques du public, bien qu'inséré à la suite du dossier papier au lieu de disposer d'un document séparé, a bien été utilisé par le public comme il sera mentionné dans le paragraphe dédié à l'analyse des observations..

#### 4. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes malgré le non-respect des exigences règlementaires. Les informations que j'ai transmises à l'équipe municipale permettront d'éviter tout écueil lors d'éventuelles enquêtes ultérieures.

#### 5. Clôture de l'enquête

L'enquête s'est clôturée à la date prévue avec une participation importante du public comme il sera mentionné dans le paragraphe relatif à l'analyse des observations du public.

### chapitre 3 Analyse des observations du public

Dans la mesure du possible, je ne citerai pas les noms des personnes qui se sont exprimées.

Trois moyens étaient mis à la disposition du public pour s'exprimer :

#### 1. Le mail

287 mails ont été reçus. Pour ne pas avantager les familles disposant d'un mail par membre par rapport aux familles qui ont signé à plusieurs sur un mail, plusieurs avis ont été retenus pour les mails à plusieurs signataires.

Ceci signifie qu'il y a eu 383 avis reçus.

Il y a donc eu une participation importante du public quel que soit les avis donnés.

Il faut néanmoins pondérer car la majorité des messages porte sur le fait de conserver le cabinet des urgentistes sur la commune sans entrer dans le détail du dossier.

Il faut aussi noter que des mails sont issus de personnes habitant dans des communes voisines.

Le tableau suivant synthétise les avis reçus.

favorables pour garder les urgentistes	défavorables
383 (100%)	0
favorables pour l'implantation	défavorables à l'implantation
12 (80%)	3 (20%)
de la commune	des communes avoisinantes
82%	22 (8%)

Les avis concernant l'implantation sont peu nombreux et les chiffres sont donc à prendre avec précaution, l'échantillonnage étant faible.

Une des préoccupations qui ressort de l'analyse des avis concerne les difficultés d'accès au cabinet. Apparemment, le téléphone est saturé et les patients viennent devant le cabinet avant son ouverture afin d'obtenir un rendez-vous dans la journée : les rendez-vous sont donc complets avant la mi-journée. De plus, comme indiqué dans le dossier, la majorité des patients ne sont pas habitants de la commune (~90%). Une demande revient pour trouver un mode de fonctionnement avec une priorisation pour les habitants de la commune.

Certains mails ont retenu mon attention et ont été retranscrits dans le PV de synthèse. Les questions posées ont été données dans un chapitre spécifique.

## 2. Les permanences

Lors de ces permanences, j'ai pu échanger avec le public en leur conseillant de mettre par écrit leur remarques/questions et de les envoyer par mail plutôt que d'utiliser le registre. Néanmoins, lors de la première permanence, j'ai reçu de la part de Mr REIX un document qui indique que le détail du dossier n'a été accessible au public que le 18/11/2024 au lieu du 15/11/2024. Sa question est reproduite dans un chapitre spécifique.

Mr REIX m'a aussi transmis un deuxième document assez conséquent qui amène des questions que j'ai transmises dans le PV de synthèse et qui sont rappelées dans un chapitre spécifique

Pour plus de transparence, le document remis a été donné dans son intégralité en annexe du PV de synthèse.

Durant les permanences, j'ai aussi reçu un document provenant d'un collectif des riverains du Chemin Perrier Callet qui a été retranscrit intégralement dans une annexe du PV de synthèse. Les questions sont retranscrites dans un chapitre spécifique.

Durant les permanences, j'ai aussi reçu deux documents issus d'un collectif des agriculteurs utilisant le chemin de Perrier Callet, soit pour exploiter les parcelles riveraines du dit-chemin ou en transit pour accéder à d'autres parcelles agricoles sur la commune, comme la plaine de Barens.

Ces deux documents ont été reproduits intégralement en annexes du PV de synthèse et les questions afférentes reproduites dans un chapitre spécifique.

## 3. Le registre d'enquête

7 remarques ont été données dans le registre d'enquête, ce qui correspond à 17 avis en suivant la même méthodologie que celle adoptée pour traiter les mails. Tous ces avis soutiennent le fait de garder le cabinet d'urgentistes dans la commune sans pour cela donner un avis formel sur le projet lui-même.

Ces remarques sont donc à intégrer dans l'opinion du public au même titre que les mails avec le même objet.

# chapitre 4 REPONSES AUX QUESTIONS/REMARQUES DU PUBLIC

## REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

### Sommaire

1) Question (commissaire enquêteur) : Quels sont les éléments qui imposent de réaliser rapidement le projet ? N'aurait-il pas été plus judicieux d'attendre une révision du PLU ? .....

2) Question (commissaire enquêteur) : existe-t-il un moyen de privilégier certains RDV pour les Jalioromains ? .....

3) Question (mail) : Si pour le projet il faut aménager la parcelle AS135 alors j'y suis favorable, en demandant néanmoins à ce que son accès pour les piétons et les cycles soit sécurisé (danger ++ de la traversée de la route départementale 55, route de Malaval).....

**4) Question (mail) :** Comme suite au message communal du 23 octobre relatif au cabinet d'urgentistes, je vous prie de bien vouloir noter notre accord pour cette réalisation tout en prenant vivement en considération les doléances du collectif créé rue Perrier Callet et évoqué par Mr F. TALOTTI lors d'un conseil municipal du second semestre 2024, notamment la dangerosité liée aux accès d'entrée et sortie).....

**5) Question (mail) :** Un bail emphytéotique a été signé pour que le cabinet soit au cœur du village, malgré un projet déjà existant, place de Passieu, sur le PLU actuel. La décentralisation sur la partie sud du chemin de Perrier Callet, ne respecte plus les desiderata exprimés auparavant. De plus, les accès et sorties (quel que soit le côté) sont très dangereux, Les voitures roulent beaucoup trop vite, même du côté du village. A peine sortis du rond-point, les véhicules accélèrent et doublent alors que nous sommes en agglomération. Il y a très régulièrement des accidents. La chaussée n'est pas large et n'est pas en bon état sur les côtés. Il n'y a pas de réfection du revêtement de prévu. L'impact pour notre pharmacie va être considérable, seuls les habitants de St Romain s'y rendront après consultation. Personne n'ira faire le tour du rond-point pour revenir dans St Romain. Avoir des commerces est une chance, il faut les préserver. ....

**6) Question (mail) :** Concernant le projet de construction d'un nouveau cabinet d'urgentistes, nous sommes à faveur du maintien dans la Commune, et que des meilleures conditions soit créé, plus d'espace d'accueil, d'autres services, bien comme plus de place de stationnement. Néanmoins il est incompréhensible de notre point de vue l'endroit proposé, à savoir : Le terrain proposé et une ancienne décharge ; Le carrefour en question, et un endroit où beaucoup d'accidents en eu lieu ; L'existence d'autres solutions / endroits notamment ; Une OAP n° 1, Secteur Les Vignes, située sur le Chemin des vignes (voir pièce jointe) Proche du centre de Saint Romain de Jalionas Seulement nécessaire ajouter à la OAP, la possibilité de construire ce type d'équipement, sachant que celle-ci prévoient déjà sur la zone 1 la possibilité de construire un équipement pour les personnes âgés.....

**7) Mr REIX** un document qui indique que le détail du dossier n'a été accessible au public que le 18/11/2024 au lieu du 15/11/2024. Question (Mr REIX) : pourquoi y-at-il eu un retard quant à l'accès du dossier par internet ? .....

**8) Question (Mr REIX) :** Pourquoi ne pas avoir gardé le choix initial d'implantation (parcelle AP 401- Délibération 2A22-O29 en date du 28/06/2022 ? ? .....

**9) Question (Mr REIX) :** Quels aménagements de la chaussée seront réalisés afin de garantir la sécurité routière sur ce chemin qui verra une augmentation importante de sa fréquentation .....

**10) Question (Mr REIX) :** Comment sera partagée cette chaussée entre le trafic routier généré par les consultations, et par les engins agricoles pour l'accès aux parcelles qui resteront en exploitation ? .....

**11) Question (Mr REIX) :** Comment seront sécurisés les accès aux routes départementales pour rejoindre le cabinet d'urgentistes et pour le quitter ?.....

**12) Question (Mr REIX) :** pourquoi la parcelle 0366, situé à proximité immédiate de la solution initiale d'implantation n'a jamais été envisagée par la municipalité, que ce soit en Conseil Municipal ou dans le dossier de concertation ? .....

**13) Question (collectif des riverains) :** nous confirmons que nous ne sommes pas contre la création d'un cabinet d'urgentistes sur notre commune, bien au contraire, mais que l'implantation prévue est à risques. En tant que riverains du chemin Perrier Callet, nous pouvons affirmer qu'actuellement les sorties, et les accès à ce chemin sont particulièrement difficiles, notamment sur le créneau des heures de pointe qui s'élargit sans cesse. Il s'y ajoute le caractère accidentogène dû à une très mauvaise visibilité et au non-respect du code de la route et de la signalisation par la majorité des véhicules. Cet aspect est particulièrement présent sur la D55 qui se trouve davantage impactée (non-respect des 50 km/h et non-respect de la ligne blanche). .....



**14) Question (collectif des riverains) :** À prendre aussi en compte que ce chemin sert actuellement de desserte des terrains agricoles et que des engins l'utilisent régulièrement. Cela rajoute des inconvénients au niveau sécuritaire, et une modification des sens circulatoires pourrait en présenter un pour les agriculteurs concernés. ....

**15) Question (collectif des riverains) :** Un détail également significatif de l'absence d'une prise en compte de la sécurité : Une haie sauvage est présente sur l'extrémité de la parcelle concernée AS135. Elle se situe à proximité du virage à 45° du chemin. Elle fait obstacle à la visibilité, dans un sens comme dans l'autre. Cette mauvaise visibilité est en général anticipée par les usagers habituels qui abordent ce virage avec prudence. Même si le projet change de site d'implantation, cette haie devrait être enlevée. Ce qui est surprenant, c'est que le dossier de l'enquête se sert de la présence de cette haie pour justifier des arguments environnementaux en la préservant dans la future implantation ! Nous pouvons lire : Chapitre 2.4.1 : Niveau d'incidence de la procédure vis à vis des différentes thématiques environnementales. Concernant milieux naturels et biodiversité, page 16 : "La procédure prévoit de classer la haie située au nord de la zone au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme afin de la préserver." Que doit-on penser d'un tel positionnement ? Comment peut-on imaginer que la dangerosité de cette haie en plein virage n'ait pas été mise en évidence et prise en compte ? .....

**16) Question (collectif des riverains) :** Concernant le respect du règlement : Chapitre V Dispositions applicables à la zone UE, Article UE 3 – Desserte par voies publiques ou privées et accès au voies ouverte Dossier EP240156 au public. Pages 17-18 "Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic. "Ces consignes sont obligatoires pour la modification du zonage. Aucun chapitre ne s'y penche dessus sérieusement. Soit les risques ont été sous-estimés, soit cet article a été ignoré, ce qui serait plus grave. Autre aspect, et de loin non négligeable des conséquences à subir. Si les points relevés ci-dessus sont très problématiques, il faut prendre conscience qu'ils seront présents 7 jours sur 7, pas de trêve hebdomadaire. Il n'existera aucune interruption du flux de la circulation induite. Cette conséquence est intolérable pour les riverains.....

**17) Nulle part dans le dossier n'apparaissent les aménagements incontournables du chemin de Perrier Callet.** Si l'on souhaite que des aménagements, pour l'instant totalement inconnus, puissent améliorer un minimum l'accès au site et sa sécurité, il faudrait prévoir des travaux conséquents ayant des incidences sur les départementales concernées. Cela entraînerait un coût non négligeable pour le département. Sans une étude préalable sérieuse et approfondie, ainsi qu'un engagement ferme du département, il semble difficile de valider ce site d'implantation.....

**18) Question (collectif des riverains) :** Revenons à l'origine de la recherche d'un site d'implantation pour justifier ce projet qualifié "d'utilité publique ou d'intérêt général" (à juste titre). Il faut reconnaître que cet intérêt général ne se limite pas à la commune de St Romain de Jalionas, pour preuve l'identification de l'origine des patients réalisée par le cabinet. La localisation des patients dépasse largement, déjà à l'heure actuelle, notre commune et dessert une bonne partie de l'intercommunalité et de notre bassin de vie. Ce territoire considérablement élargi devrait aussi nous amener à une réflexion également élargie. Alors pourquoi notre intercommunalité ne contribuerait-elle pas à ce projet ? Le site en objet étant situé à la périphérie de la commune, pourquoi ne pourrait-il pas se situer à la périphérie de notre commune, mais sur une autre commune ? Ne serait-il pas plus équitable, et responsable, que l'intercommunalité soit concernée par ce projet ? .....

**19) Question (collectif des agriculteurs) :** Lorsque la question fut posée dernièrement, lors d'un conseil municipal, de la prise en compte de l'activité agricole, du transit, des aménagements de circulations, la réponse a été effarante, « l'agriculture n'a pas été évoquée et on n'y a même pas pensé et pour les accès routiers on verra plus tard, avec probablement des sens uniques ».....

**20) Question (collectif des agriculteurs) :** La France s'est dotée au 1er janvier 2020 de nouvelles mesures pour la protection des populations riveraines des zones de traitement par les produits phytopharmaceutiques. Sur la base des recommandations de l'Anses, des distances de sécurité ont été instaurées entre les zones traitées et les bâtiments habités par l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux

mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques Nous sommes quand même surpris que cet aspect, n'est pas été évoqué dans la présentation, d'ailleurs aucuns échanges n'ont eu lieu entre les agriculteurs et les élus. Quels vont être les impacts dans le futur ? Quand les patients verront un automoteur ou pulvérisateur épandre à proximité du futur cabinet médical. Quelles seront leurs réactions ?? Quelles seront les contraintes imposées de fait. Dans le futur ?  
.....

**21) Question (collectif des agriculteurs) ; « L'augmentation des flux sur le chemin de Perrier-Callet a une incidence faible ». C'est une ineptie, le trafic actuel annoncé par la municipalité est de 5000 véhicules par mois, données issues du radar pédagogique installé sur le chemin Perrier Callet, or d'après les prévisions de passer à 125 000 consultations ,soit 10416 consultations mensuelles cela représente une hausse de 10 400 véhicules par mois, en ne comptant qu'un aller et sans estimation des activités Dossier EP240156 annexes prévues ultérieurement, soit une hausse de 110% du trafic sur ce chemin, alors comment peut-on dire que l'augmentation aura un impact faible à la vue de ce chiffre ? .....**

CONCLUSION.....

1) *Question (commissaire enquêteur) : Quels sont les éléments qui imposent de réaliser rapidement le projet ? N'aurait-il pas été plus judicieux d'attendre une révision du PLU ?*

Pour répondre à cette question, il faut être Jalioromain ou habiter les communes environnantes. Ce projet est en réflexion depuis deux ans. La majorité municipale et les urgentistes se sont rapidement mis au travail pour trouver un endroit plus adapté que l'actuel. Pour information, ce projet était déjà prévu pour 2023. Si ce projet ne se concrétise pas sur la commune en 2025, les urgentistes quitteront tout simplement le territoire. Il est important de comprendre que Saint-Romain-de-Jalionas est une commune d'environ 3 500 habitants qui ne dispose actuellement d'aucun médecin, hormis ce cabinet d'urgence. Si ce cabinet ferme, ce sera une catastrophe. Quel médecin des environs acceptera de reprendre les près de 1 300 patients Jalioromains inscrits au cabinet ? Les médecins traitants des communes avoisinantes, qui ne prennent plus de nouveaux patients, partent les uns après les autres, et ce cabinet représente une bouffée d'oxygène pour le territoire.

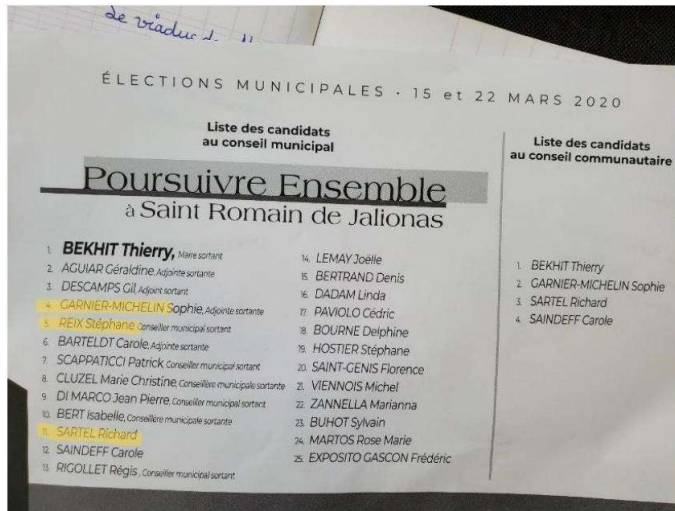
Il est toutefois bon de préciser que dans votre rapport on s'aperçoit que quelques personnes se sont exprimées négativement sur l'implantation de ce projet, et leur opposition est largement relayée dans ce rapport par la reprise systématique de leurs courriers ou verbatims. Certaines de ces personnes s'opposent au projet pour des raisons politiques, afin qu'il n'aboutisse pas. Elles ne peuvent pas l'avouer directement et trouvent un prétexte lié à l'emplacement, mais un tel projet, s'il voit le jour, sera perçu positivement par la population et crédité à la majorité municipale. L'opposition, à un peu plus d'un an des prochaines élections municipales, cherche à faire échouer ce projet par manœuvres et manipulations. L'opposition pense d'abord à son intérêt, tandis que la majorité, elle, pense uniquement à l'intérêt général du territoire et des Jalioromains en protégeant leur santé.

Pour rappel, c'est grâce à un concours de circonstances et à une volonté claire que le maire a pu faire venir les urgentistes dans notre village. Aujourd'hui, ils sont essentiels à notre écosystème. Demandez à notre pharmacien, qui vient d'agrandir sa boutique, comment il va s'en sortir s'ils partent ! Et puis, êtes-vous allé à l'actuel cabinet ? Vous êtes-vous garé ? Ne pensez-vous pas qu'il y a urgence, vu le nombre de consultations annuelles (environ 25 000), à délocaliser rapidement ce cabinet pour éviter des accidents de circulation sur la place du commerce et en décongestionner l'accès ? Attendre, c'est de l'immobilisme, et l'immobilisme fait fuir les porteurs de projets. Lorsqu'on a une telle chance et que les relations avec les porteurs de projets sont sincères et constructives depuis le début, on avance ensemble pour le bien de tous. Sincèrement, attendre la fin de la révision du PLU, sans savoir si elle sera adoptée en 2026, 2027 ou 2028, alors que les élections municipales auront lieu en mars 2026, fera fuir nos porteurs de projets. Ils ont d'ailleurs des propositions d'installation dans un autre département, mais pour le moment, ils n'y donnent pas suite, en raison d'un accord moral passé avec le maire, qui fait tout pour que le projet se réalise dans l'intérêt de tous.

Quand on parle de sécurité, et pour souligner l'urgence de la délocalisation du cabinet, si vous étiez venu, par exemple, le matin du 30 décembre 2024 à 9h45, alors que le cabinet ouvre à 10h00, vous auriez déjà vu une queue qui se terminait sur le parking, avec plus aucune place disponible pour se garer et accéder aux commerces. Il est donc primordial que le cabinet soit délocalisé en 2025, sans attendre davantage.

Concernant le passage page 6 du rapport d'enquête : *« Par ailleurs, lors des permanences (voir ci-après sur la participation du public lors des permanences), j'ai reçu deux personnes qui m'ont indiqué que les affichages et les annonces dans les journaux n'étaient pas conformes (voir annexe 1). En effet, l'annonce dans le journal du Dauphiné s'est faite sur la forme d'un article et non dans les annonces légales. Ces personnes m'ont néanmoins assuré qu'elles n'utiliseraient pas un recours mais que, par leur action, elles voulaient mettre en exergue « le peu de professionnalisme de l'équipe actuelle » (sic). J'ai donc demandé à Mr le maire de me fournir les éléments permettant de conforter le fait que la communication sur l'enquête a réellement été faite. »* La municipalité est assez étonnée qu'une citation

partiale de l'opposition soit reprise intégralement dans ce rapport, notamment l'expression « le peu de professionnalisme de l'équipe actuelle », alors même que les éléments repris plus tard dans notre contre-argumentation sont erronés. Le fait d'affirmer qu'ils n'utiliseront pas de recours, ce qui n'est pas encore certain tant que le délai n'est pas dépassé, les rend bienveillants. Toutefois, si un recours est effectivement déposé par ces deux personnes, qui sont M. REIX et M. SARTEL de la liste d'opposition. Si leurs recours aboutissent, ils devront en rendre publiquement compte devant la population et assumer les conséquences de leur démarche, ce qu'ils ne souhaitent probablement pas. Leur stratégie est beaucoup plus sournoise : comme depuis le début du mandat, il s'agit de faire passer la majorité pour des amateurs et de décrédibiliser ses actions. Cela dépasse largement le cadre de ce projet. Pour votre information, nous vous joignons la liste d'opposition (bulletin de vote de 2020), qui mentionne notamment trois des personnes citées dans votre rapport.



Attaquer la commune d'un manque de transparence ou de publicité, alors qu'elle a fait bien plus que ce qui est normalement requis, est faux. En effet, la municipalité a notamment :

- Distribué le document ci-dessous dans chaque boîte aux lettres des environ 1 500 foyers Jalioromains, une semaine avant le démarrage de l'enquête publique :

### **MESSAGE COMMUNAL IMPORTANT**

N/Réf. : JG/KB/20234-010 : Nouvelle implantation du cabinet d'urgentistes.

#### **Objet : Information donnée aux Jalioromains concernant l'implantation d'un nouveau cabinet d'urgentistes.**

Chers Jalioromains,

Vous le savez, la problématique médicale est omniprésente sur l'ensemble du territoire et particulièrement sur notre commune où nous n'avons actuellement aucun médecin traitant.

Depuis deux ans maintenant, en vous concertant, j'ai permis l'installation de médecins urgentistes qui font des soins non programmés sur notre commune. Implantés Place du Commerce (anciennement place du Girondan) de façon temporaire, nous souhaitons en 2025, en collaboration avec les médecins, délocaliser leur cabinet vers un nouveau site plus adapté situé chemin de Perrier Callet. Ce projet, en cours de mise en compatibilité avec notre Plan Local d'Urbanisme (PLU), répond à une forte demande en soins médicaux non programmés, tant pour les habitants de notre commune que pour ceux des territoires alentours.

Le nouveau cabinet, d'une surface de 270 m<sup>2</sup>, entièrement financé par les médecins, inclura également un espace de cryothérapie, ainsi que des infrastructures permettant à terme l'accueil de nouveaux services médicaux tels que des kinésithérapeutes. Ce projet vise à améliorer significativement la prise en charge médicale sur notre territoire, en offrant des locaux plus spacieux, mieux adaptés aux besoins croissants de la population.

Le site a été choisi pour sa proximité avec le village, à seulement quelques minutes en voiture, tout en permettant de désengorger le centre-bourg. Il sera équipé de 25 places de stationnement, facilitant l'accès aux patients.

Dans cette optique, du fait du changement de destination d'une parcelle du Plan Local d'Urbanisme, une enquête publique aura lieu du 15 novembre au 15 décembre 2024 afin que tous les Jalioromains puissent s'approprier et s'exprimer sur le sujet. Toutes les informations sont à votre disposition en mairie et sur le site internet via le lien <https://www.mairiesaintromaindejalionas.fr/>. Il est primordial si vous soutenez ce projet ou si vous souhaitez que ce service reste sur la commune que vous manifestiez votre intérêt notamment en envoyant un mail à [contact@mairiesrdj.fr](mailto:contact@mairiesrdj.fr). A défaut, ce service pourrait quitter notre commune.

Ce projet est un élément clé pour renforcer l'offre de santé à Saint-Romain-de-Jalionas et nous espérons qu'il répondra à vos attentes. Pour ma part, je pense qu'il peut servir de levier pour attirer un ou plusieurs médecins traitants, ce qui reste une de mes priorités.

Chers Jalioromains, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à Saint Romain de Jalionas, 23/10/2024

Le Maire,  
Jérôme GRAUSI



- Publié sur tous ses réseaux (Facebook, Politeia, site internet, panneaux lumineux de la commune...),

Exemples de communication :

→ Publications Facebook (2200 abonnés) réalisées les 6 et 19 novembre 2024.



→ Publication du 19 novembre 2024 sur Politeia (application citoyenne permettant d'avoir les informations de la commune en temps réel par notifications sur smartphone, tablette ou ordinateur), avec notamment 101 vues.

Titre	Date	Statut	Accès	Vues	Partages	
1ER CONSEIL MUNICIPAL BREVANT CABE 2024/2025	20/11/2024	20/11/2024 à 19:52	Non	Aucune	En Ligne	31 / 10
Un jalionaisien porteur de nouveau virus IMV de catégorie 1 - Une Berle pour la commune	20/11/2024	22/11/2024 à 19:50	Non	Aucune	En Ligne	87 / 14
ATTENTION: Mises d'explosifs téléphone 2711	19/11/2024	Non	Non	Aucune	Hors ligne	29 / 9
SAIRES INQUIETE PUBLIQUE PLU URGENTISTES	19/11/2024	Non	Non	Aucune	Hors ligne	101 / 13
FIMO DINOALBES 30/11 ET 05/12	18/11/2024	Non	Non	Aucune	Hors ligne	28 / 7
COMPAGNIE DES MOULINS 23/11/2024	18/11/2024	Non	Non	Aucune	Hors ligne	36 / 6
DON DU SANS 18/12	15/11/2024	Non	Non	Aucune	Hors ligne	12 / 4

- Fait rédiger un véritable article d'information dans le journal très lu, *Le Dauphiné Libéré*, le 13 novembre 2024.

LE DAUPHINE

Actualité ▾ Départements ▾ Sports ▾ Montagne ▾ Sorties et loisirs ▾ Magazine ▾ Services ▾ Q

Saint-Romain-de-Jallonnas

## Une enquête publique en vue d'un futur centre médical d'urgence

Les Jallonnais sont invités à participer à l'enquête publique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme communal. Cette enquête se déroulera du 15 novembre au 15 décembre inclus.

Patrick Scappatici - 03 nov. 2024 à 17:44 | mis à jour le 13 nov. 2024 à 17:44 - Temps de lecture : 2 min




Ce projet est envisagé chemin de Perrier Callet sur la parcelle A0135.

LE DAUPHINE

Actualité ▾ Départements ▾ Sports ▾ Montagne ▾ Sorties et loisirs ▾ Magazine ▾ Services ▾ Q

L'enquête à laquelle les habitants sont invités à participer entre le 15 novembre et le 15 décembre, porte sur une mise en compatibilité du PLU (plan local d'urbanisme) afin de permettre le reclassement d'une parcelle agricole communale pour l'implantation de bâtiments (environ 4300 m<sup>2</sup>). Le premier de 270 m<sup>2</sup> comprendra notamment quatre box de consultation, le second de 95 m<sup>2</sup> accueillera un centre de cryothérapie. Un dernier bâtiment qui arrivera dans une seconde phase verra s'installer des kinés et un centre de radiographie sur environ 350 m<sup>2</sup>. Ce projet est envisagé chemin de Perrier Callet sur la parcelle AS135.



Au terme de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité du PLU sera soumis au vote du conseil municipal pour approbation.

Pour mener cette enquête un commissaire enquêteur a été désigné par le tribunal administratif de Grenoble. Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et consigner ses observations dans le registre d'enquête ouvert à la mairie (560 rue du Stades) aux horaires d'ouverture habituels. Il pourra aussi s'exprimer via l'adresse mail : [contact@mairie-srj.fr](mailto:contact@mairie-srj.fr)

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra aussi à la disposition du public en mairie pour recevoir les observations le vendredi 22 novembre, le mardi 3 et le jeudi 12 décembre de 9 heures à 18 heures.

Pour Jérôme Grauss, maire de Saint-Romain-de-Jallonnas, le cabinet de médecins urgentistes qui a ouvert en 2022 dans les locaux de l'ancien Poste s'est avéré être un franc succès. Nombre de Jallonnais et d'habitants des environs ont poussé ses portes. Pour le seule année 2023, la municipalité avance les chiffres suivants : 25 763 actes (dont 24 168 consultations, 1 116 plaies, 272 immobilisations, 112 détresses vitales, 61 petites chirurgies et 33 échographies).

Face à l'augmentation des besoins de la population, le petit site actuel ne permet plus de répondre convenablement aux demandes. Ce projet serait donc une bouffée d'oxygène pour Saint-Romain-de-Jallonnas et les communes environnantes car il permettrait de doubler sa capacité d'accueil. De plus, cela permettrait de désengorger le centre du village et libérerait des places de parking pour le centre commercial.

- Mis le dossier à disposition des usagers sur le site internet communal, dans deux rubriques (dont l'une a rencontré des problèmes d'accessibilité au lancement, mais cela n'a pas empêché l'accès via la deuxième rubrique).
- Informé les habitants via les conseils municipaux du 14 octobre et 25 novembre 2024 retransmis en direct.

- Affiché l'information devant la mairie, sur les panneaux des conseils de quartier, ainsi que sur la parcelle concernée par l'enquête publique à partir du 14 novembre 2024. Après quelques jours d'enquête publique, cet affichage a été modifié pour être plus conforme (couleur jaune fluo), selon le mail ci-dessous envoyé par le commissaire enquêteur.

ENQUÊTE PUBLIQUE PLU - URGENTISTES



Il faut remplacer le titre par "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE", caractère gras d'au moins 2 cm. Il nous faudrait **au plus tôt 2 affiches A2 - Fond jaune avec les informations en caractère noir** en respectant les **CONSIGNES** reçues de la part de notre commissaire enquêteur: les affichages de l'enquête doivent être conformes à l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.  
L'article 3 de cet arrêté stipule que : « Les affiches mentionnées au IV de l'article R. 123-11 du code de l'environnement mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. »

A St Romain de Jalionas, le 15 octobre 2024  
Le Maire  
Julien GRAS



Nous souhaitons d'ailleurs souligner que grâce à cette communication, nous avons obtenu un nombre très important de réponses, ce qui démontre que l'accès à l'information a été de bonne qualité.

Nous nous interrogeons également sur les autres personnes qui se sont manifestées, celles qui louent notre action, ou les nombreux mails allant dans ce sens. Aucun verbatim n'est cité, pourquoi ? Est-ce normal pour ce type d'enquête ? De même, nous pensons qu'un mail avait la même valeur qu'un

passage en mairie devant le commissaire enquêteur. D'ailleurs, rappelons que l'opposition, en l'occurrence M. SARTEL, en venant plusieurs fois, et notamment lors de la deuxième fois, a monopolisé l'attention du commissaire enquêteur, au point que deux autres personnes n'ont pas pu le rencontrer, ce qui nous a été remonté en mairie. Nous précisons que nous nous permettons de citer les personnes qui se sont manifestées, en dépit du chapitre 3 de votre procès-verbal, car faisant partie de l'opposition et donc potentiellement biaisées dans leurs jugements.

Nous rappelons aussi que l'objet de l'enquête publique porte sur la transformation d'une parcelle agricole en une parcelle pouvant accueillir un projet de construction pour des porteurs privés. La parcelle restera propriété de la mairie et sera louée au cabinet médical par bail emphytéotique ou à construction. Cependant, il est regrettable de constater que les interventions et manœuvres de l'opposition ont dévié le débat vers le lieu de l'implantation. La majorité souhaite rappeler qu'un certain nombre de questions ont déjà été abordées et que des solutions ont été trouvées. Elle souhaite aussi recentrer le sujet sur le fait que, sans cette modification de zonage, le cabinet médical partira. Nous devons donc prendre en compte les 383 avis positifs ainsi que les 12 sur l'implantation, au même titre que les réflexions des opposants, et mettre au centre du débat l'existence, ou la disparition, de ce service médical. Nous trouvons que ces retours très positifs et nombreux ne sont pas suffisamment valorisés par rapport aux oppositions : aucun mail, aucun verbatim n'est cité, ce qui empêche de contrebalancer les courriers d'opposition. Cette méthode soulève des questions pour la municipalité.

2) *Question (commissaire enquêteur) : existe-t-il un moyen de privilégier certains RDV pour les Jalioromains ?*

Un système est déjà en place, mais il ne permet pas de satisfaire tout le monde. Dans le prochain cabinet, à la demande du maire et avec l'accord des urgentistes, un service préférentiel sera mis en place pour les Jalioromains, avec un accès privilégié plus important, conformément aux engagements des médecins.

3) *Question (mail) : Si pour le projet il faut aménager la parcelle AS135 alors j'y suis favorable, en demandant néanmoins à ce que son accès pour les piétons et les cycles soit sécurisé (danger ++ de la traversée de la route départementale 55, route de Malaval).*

Rappelons tout d'abord que l'aménagement des routes départementales relève de la compétence du département de l'Isère. À ce sujet, nous avons échangé à plusieurs reprises avec le département, qui soutient notre projet. La dernière rencontre de travail a eu lieu le mercredi 8 janvier 2025, en mairie. Y étaient présents, notamment, trois vice-présidents du département (en charge respectivement de la santé, de l'aménagement des voiries et des relations avec notre collectivité), ainsi que trois directeurs et responsables du département (dont le directeur de la Maison du Département de Crémieu, le directeur de la voirie et la responsable des mobilités). Cette délégation importante témoigne du soutien et de l'intérêt du département pour ce projet.

Lors de cette rencontre, le département a décidé d'effectuer des aménagements pour sécuriser les deux accès, tant du côté de la D55 que de la D517. Initialement, le maire souhaitait réaliser des aménagements uniquement du côté de la D517, en condamnant l'accès de la D55 par un sens interdit, afin de protéger les riverains. Après discussion, il a été convenu que des travaux seront effectués dans un premier temps du côté de la D55, car le département nous a informé que ces travaux pourront être réalisés plus rapidement, étant situés en agglomération, et pourraient être terminés avant l'ouverture du centre, soit d'ici juin 2025.

Ainsi, un travail particulier sera entrepris par le département pour sécuriser l'accès des piétons et des cyclistes, notamment pour la traversée de la route départementale 55 (route de Malaval). Nous y



reviendrons plus loin dans ce document, mais à terme, une fois que tous les travaux, y compris ceux de la D517, seront réalisés, cette route sera en sens interdit, sauf pour les ayants droits, conformément à la réponse donnée par Monsieur le maire à M. TALOTTI lors d'un conseil municipal. Ce projet permettra donc de sécuriser davantage la D55, avec une prise en charge des travaux par le département, ce qui est un point très positif.

- 4) *Question (mail) : Comme suite au message communal du 23 octobre relatif au cabinet d'urgentistes, je vous prie de bien vouloir noter notre accord pour cette réalisation tout en prenant vivement en considération les doléances du collectif créé rue Perrier Callet et évoqué par Mr F. TALOTTI lors d'un conseil municipal du second semestre 2024, notamment la dangerosité liée aux accès d'entrée et sortie.*

Cette remarque, faite par un habitué des conseils municipaux qui a d'ailleurs reconnu ne pas connaître le dossier, est, de son propre aveu, liée à un soutien de camaraderie envers M. TALOTTI, qu'il connaît depuis des années. Bien évidemment, la municipalité tient à rassurer : un travail est en cours avec le département pour sécuriser les accès (voir le courrier du département annexé et les éléments relatifs à la rencontre du 8 janvier 2025, développés dans ce document). Cependant, il faut tout de même savoir si le projet de modification de zonage sera validé par l'État. Rappelons que le principal frein à un tel projet reste les objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN). Si tel n'est pas le cas, même si les travaux préparatoires sont effectués, l'aménagement ne verra jamais le jour.

Il est toutefois important de souligner que le sous-préfet, M. BOISSON, rencontré en mairie le 9 janvier 2025, pendant plus de deux heures, par le maire et l'adjoint aux travaux et voiries, nous a montré que les instances de l'État connaissent très bien ce dossier. À cette occasion, M. le sous-préfet nous a indiqué que ce site était important pour le territoire et que notre dossier présentait de nombreux atouts positifs, malgré l'utilisation de terrain agricole. Il nous a exprimé son soutien pour notre projet et a assuré qu'il suivrait personnellement notre dossier afin qu'il aboutisse dans les meilleures conditions.



**isère**  
LE DÉPARTEMENT

Direction territoriale du Haut-Rhône dauphinois



Mairie de St Romain  
17 DEC 2024  
L. CALLET  
de Jalionas

**Monsieur Jérôme Grausi**  
Maire de Saint-Romain-de-Jalionas  
Maire  
52 rue du Stade  
BP 13  
38460 Saint-Romain-de-Jalionas

Crémieu, le 11 décembre 2024

**Objet : Avis sur la déclaration de projet la création d'un cabinet d'urgentiste à Saint Romain de Jalionas**  
 Réf : 2024-227  
 Affaire suivie par : Patrick Perrot  
 Tél : 04 74 18 66 14

Monsieur le Maire,

Suite à la déclaration de projet concernant la construction d'un cabinet d'urgentiste chemin de Perrier Callet, nous vous transmettons l'avis ci-après.

Dans le dossier déposé, vous nous annoncez un niveau de fréquentation à terme de l'ordre de 125 000 consultations annuelles.

En fonction de la desserte privilégiée du cabinet d'urgentiste, il est possible que des aménagements de sécurité et une signalisation s'avèrent nécessaire aux intersections avec les RD au vu des fréquentations et des trafics engendrés mentionnées dans les dossiers de la déclaration de projet.

Restant à votre disposition pour échanger sur ces sujétions techniques, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Aménagement



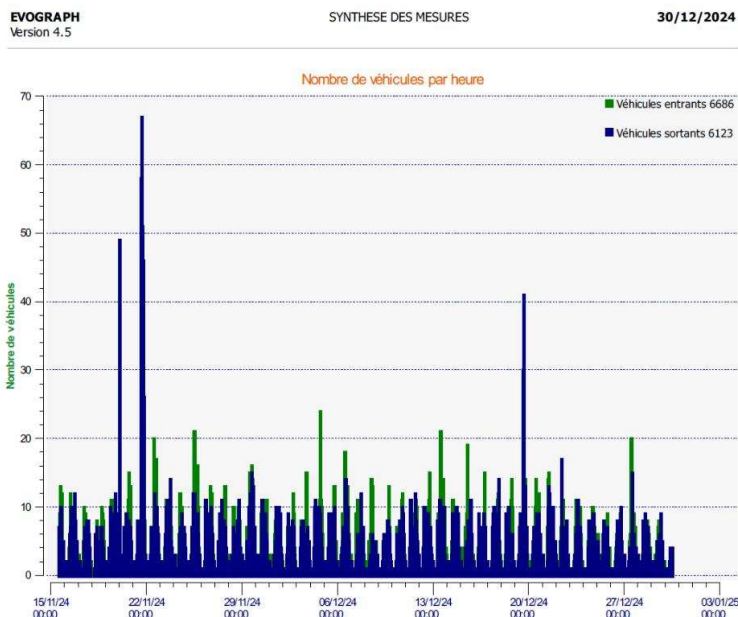
Laurent Bonnaire

Maison du Département – Haut-Rhône dauphinois - 45 impasse de l'ancienne Gare - BP 138 - 38460 Crémieu  
 Tél. 04 74 18 65 00 - Fax 04 74 18 65 01 - Nous contacter : www.isere.fr/contact - Site internet : www.isere.fr

- 5) *Question (mail) : Un bail emphytéotique a été signé pour que le cabinet soit au cœur du village, malgré un projet déjà existant, place de Passieu, sur le PLU actuel. La décentralisation sur la partie sud du chemin de Perrier Callet, ne respecte plus les desiderata exprimés auparavant. De plus, les accès et sorties (quel que soit le côté) sont très dangereux, Les voitures roulent beaucoup trop vite, même du côté du village. A peine sortis du rond-point, les véhicules accélèrent et doublent alors que nous sommes en agglomération. Il y a très régulièrement des accidents. La chaussée n'est pas large et n'est pas en bon état sur les côtés. Il n'y a pas de réfection du revêtement de prévu. L'impact pour notre pharmacie va être considérable, seuls les habitants de St Romain s'y rendront après consultation. Personne n'ira faire le tour du rond-point pour revenir dans St Romain. Avoir des commerces est une chance, il faut les préserver.*

Lorsque nous analysons ce mail, nous constatons que Mme GARNIER, actuelle élue de l'opposition et ancienne adjointe à la mairie, ne connaît pas ce dossier, malgré les nombreuses informations qui lui ont été transmises. Ce mail n'a pas de sens. De quel bail emphytéotique parle-t-elle ? Il n'y a aucun bail emphytéotique sur la commune. À quel projet existant fait-elle référence ? Le nouveau projet est conçu pour accueillir près de 55 000 personnes par an ; il n'y a aucun site au centre du village capable d'accueillir une telle activité et un tel trafic routier.

Quant à l'OAP qu'elle cite, si nous comprenons bien, il s'agit de l'OAP n°3, d'une superficie de 1 700 m<sup>2</sup>. Or, il existe déjà un bâtiment sur cette parcelle, qu'il faudrait détruire car il est dans un état d'insalubrité. Cette parcelle et ce bâtiment appartiennent à une famille privée qui ne souhaite pas les vendre.



Le verbatim « Il y a très régulièrement des accidents » est faux depuis 2020 (date de notre arrivée à la mairie). Il n'y a eu qu'un seul accident (à l'automne 2024) causé par une personne ayant éternué violemment au volant (un agent du département, d'ailleurs), ce qui lui a fait perdre le contrôle de son véhicule. En revanche, il est largement vérifiable qu'au cours des quatre dernières années, une dizaine d'accidents ont eu lieu au carrefour jouxtant l'OAP mentionnée par Mme GARNIER. Mme GARNIER poursuit en écrivant que la chaussée y est étroite et en mauvais état sur les côtés, mais aucune réfection du revêtement n'est prévue. Quels sont les éléments qui lui permettent d'affirmer cela ? Tout est envisageable et toutes les hypothèses sont actuellement envisagées.

Cependant, notons qu'au final, si le projet se concrétise, et une fois les deux aménagements réalisés par le département (prévus pour 2026 côté D55), il n'y aura pas plus de passages qu'aujourd'hui (voir relevé

ci-dessous), car le projet est prévu pour 50 000 consultations par an, plus environ 5 000 pour le centre de cryothérapie. En effet, si le chemin côté Malaval devient un sens interdit, sauf pour les ayants droit, il n'y aura plus de circulation sur cette route, et tout le trafic passera par la D517, ce qui est prévu dans le projet à terme, pour le confort des riverains.

Concernant le verbatim : « L'impact pour notre pharmacie va être considérable, seuls les habitants de Saint-Romain s'y rendront après consultation. Personne n'ira faire le tour du rond-point pour revenir à Saint-Romain. Avoir des commerces est une chance, il faut les préserver. » Cette affirmation est complètement hors de propos. L'arrivée des urgentistes a sauvé notre pharmacie, qui s'est d'ailleurs agrandie en 2024. Si les urgentistes partent, on pourra dire que nous ne l'avons pas protégée. Si le projet se réalise, son activité ne sera pas impactée, bien au contraire. En effet, si le cabinet passe de 25 000 à 50 000 consultations par an, son activité va forcément augmenter, d'autant plus que la pharmacie est située sur une départementale, à seulement 1 km du futur cabinet.

Pour conclure, concernant ce mail et afin de montrer la méconnaissance du dossier par l'opposition, notamment par Mme GARNIER, malgré toutes les informations transmises et disponibles, vous auriez pu aussi inclure l'ensemble du mail dans lequel elle évoque un projet de parc intergénérationnel qui n'a rien à voir avec ce dossier. Cela aurait démontré deux choses : d'une part, le manque de compétence et de professionnalisme, et d'autre part, la volonté coûte que coûte de s'opposer aux projets d'intérêt général portés par la municipalité.

- 6) *Question (mail) : Concernant le projet de construction d'un nouveau cabinet d'urgentistes, nous sommes à faveur du maintien dans la Commune, et que des meilleures conditions soit créé, plus d'espace d'accueil, d'autres services, bien comme plus de place de stationnement. Néanmoins il est incompréhensible de notre point de vue l'endroit proposé, à savoir : Le terrain proposé et une ancienne décharge ; Le carrefour en question, et un endroit où beaucoup d'accidents en eu lieu ; L'existence d'autres solutions / endroits notamment ; Une OAP n° 1, Secteur Les Vignes, située sur le Chemin des vignes (voir pièce jointe) Proche du centre de Saint Romain de Jalionas Seulement nécessaire ajouter à la OAP, la possibilité de construire ce type d'équipement, sachant que celle-ci prévoient déjà sur la zone 1 la possibilité de construire un équipement pour les personnes âgés*

La personne qui a écrit ce mail affirme que le terrain proposé est une ancienne décharge. Nous pensons qu'elle se trompe, car cela signifierait que les agriculteurs qui exploitent les parcelles voisines le font sur une décharge. Jadis, il y a eu une carrière (et non une décharge) dans ce secteur, qui a été remise en état par les carriers, avec un système d'irrigation. D'ailleurs, cela profite aujourd'hui aux agriculteurs qui exploitent les parcelles voisines. C'est pourquoi il n'y a aucun risque à cet endroit (en réponse à la suggestion implicite du mail) : sinon, il n'y aurait pas d'exploitation agricole active, sujet que nous aborderons un peu plus loin dans ce document.

L'autre partie de la question est malheureusement liée à une question politique. Cette OAP n°1 est l'une des raisons qui ont fait perdre l'équipe d'opposition lors des dernières élections municipales de 2020. Le projet consistait à construire près de 152 logements sur 3,5 hectares de parcelle agricole (en réalité 2,5 hectares, car 1 hectare est en zone inondable), ce qui aurait représenté un minimum de 450 personnes supplémentaires dans un endroit complètement improbable. Cela aurait entraîné une augmentation minimale de 13 % de la population de la commune, concentrée au même endroit, en face de la mairie, sur les terres les plus belles de notre commune. La majorité actuelle, suite à la levée de boucliers des riverains de l'époque (le projet prévoyait notamment de transformer un chemin en double voie), s'est immédiatement opposée à ce projet et en avait fait un argument de campagne. Aujourd'hui, il est étonnant que les époux GONCALVES, qui soutiennent le projet de l'opposition, ne soient pas au courant

que ce projet a été bloqué par le SCOT actuel et par l'État. C'est pourquoi, à ce jour, cette OAP n°1 a été sortie de l'enveloppe urbaine dans la révision actuelle du PLU, sur demande de l'État et du SCOT. Cela prouve que la majorité en place avait vu juste en ne souhaitant pas son développement.

Nous poursuivons toutefois l'analyse de ce mail, qui est paradoxal : il critique l'emplacement choisi tout en proposant un autre lieu improbable. En effet, le lieu proposé est une véritable zone agricole, sur des terres appartenant à M. Alain COCHET, agriculteur, issu d'une famille historique de la commune. Le passage de zone agricole à zone constructible de ce terrain lui aurait permis de réaliser une véritable plus-value financière. Soulignons d'ailleurs que M. COCHET est l'un des signataires d'une pétition, soutenue par 4 agriculteurs, demandant la délocalisation du projet actuel que nous verrons plus tard. Pour information, sur le chemin des Vignes, il est difficile pour deux voitures de se croiser, à cause des monticules ou des merlons présents sur les côtés. Ce n'est pas le cas du Chemin-Perrier Callet, où deux voitures peuvent se croiser, et où le chemin est aménageable.

## **Réponses aux points soulevés intitulés : 2. Les permanences.**

- 7) *Mr REIX produit un document qui indique que le détail du dossier n'a été accessible au public que le 18/11/2024 au lieu du 15/11/2024. Question (Mr REIX) : pourquoi y-at-il eu un retard quant à l'accès du dossier par internet ?*

Ce point est incorrect. Le document papier était accessible dans son intégralité à l'accueil de la commune dès le jour du démarrage de l'enquête publique, et cette information a été relayée par nos réseaux. En revanche, suite à un problème informatique (fréquent dans notre secteur, notamment en raison de coupures internet liées à l'installation de la fibre), il n'a été accessible sur la rubrique d'accueil du site de la commune qu'à partir du 18 novembre 2024. Pour rappel, le 15 novembre était un vendredi. La panne internet, c'est-à-dire l'accès au serveur de notre site, a été réparée durant le week-end, et dès le lundi matin, tout était en ordre. Toutefois, le document était également disponible sur notre site dans la deuxième rubrique, qui regroupe tous les documents relatifs au PLU actuel ainsi que sa révision en cours. Il y a donc bien eu une continuité de la publicité sur le site. Par ailleurs, il est important de souligner qu'avoir un site internet pour une commune n'est pas une obligation légale. Dès lors, le fait qu'il y ait eu une non-parution pendant trois jours dans une rubrique spécifique du site, alors que l'information était disponible dans une rubrique plus généraliste du site et en mairie, ne constitue pas un argument recevable.

- 8) *Question (Mr REIX) : Pourquoi ne pas avoir gardé le choix initial d'implantation (parcelle AP 401- Délibération 2A22-O29 en date du 28/06/2022 ?*

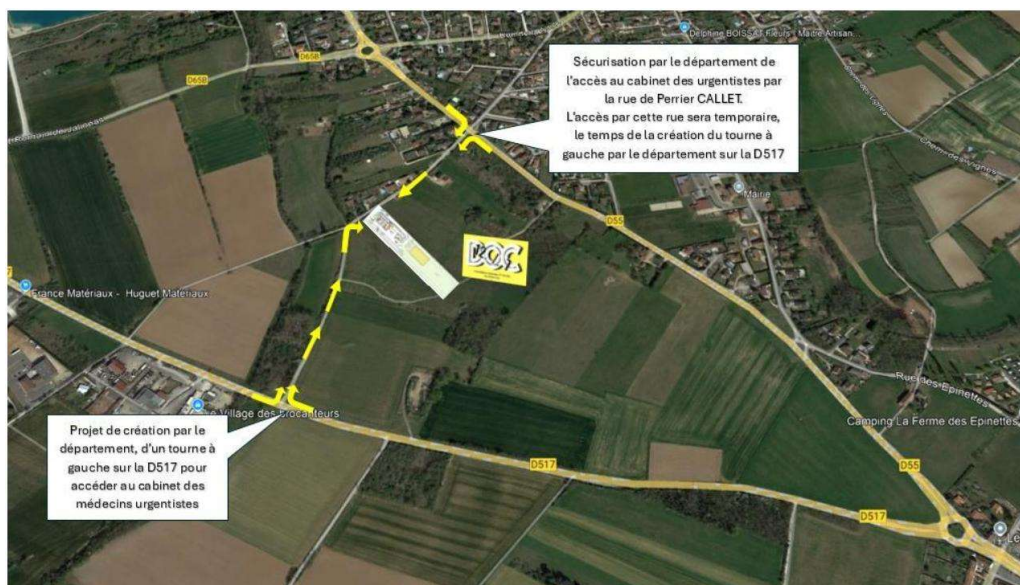
M. REIX connaît les réponses puisqu'il siège en conseil municipal pour l'opposition. Cependant, il continue de poser des questions dans le but de semer le doute. Le projet n'est plus le même qu'au départ, il ne porte plus sur la parcelle initialement allouée. Depuis, cet espace a d'ailleurs été réaménagé et d'autres finalités y sont désormais prévues. Par ailleurs, le collectif des riverains du centre village administratif (composé de nombreuses personnes) s'est manifesté pour exprimer son opposition à l'implantation d'un énième équipement dans le centre (par exemple, voir le mail de Mme Annick CARRE, l'une de ses porte-paroles). Bien que Mme CARRE ne soutienne pas la municipalité en place, elle critique néanmoins le souhait de l'opposition de localiser le projet dans le centre administratif. Il est regrettable que ce mail ne soit pas repris dans ce rapport.

- 9) *Question (Mr REIX) : Quels aménagements de la chaussée seront réalisés afin de garantir la sécurité routière sur ce chemin qui verra une augmentation importante de sa fréquentation ?*

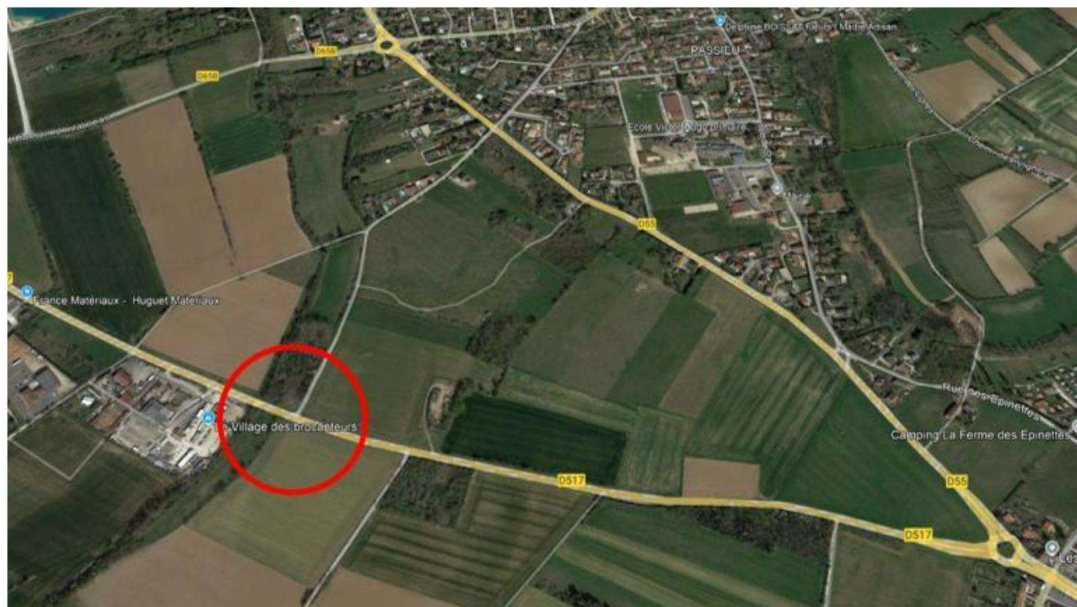
Là encore, cette information est erronée. En 2026, cette portion de route ne sera utilisée que par les patients du centre et les agriculteurs. En effet, le Chemin Perrier-Callet sera mis en sens interdit, comme annoncé à plusieurs reprises en conseil municipal, du côté de la route de Malaval (D55). Ce centre va

doubler sa capacité d'accueil et atteindre 50 000 consultations par an. Cependant, si l'on se réfère aux passages enregistrés entre le 15 novembre 2024 et le 30 décembre 2024 sur cette portion (voir le relevé de notre radar mobile ci-dessus), on constate qu'en termes d'entrées et de sorties, on dépasse déjà les 50 000 passages par an. Il est important de préciser que cette période inclut les fêtes de fin d'année, avec une baisse de fréquentation pendant la dernière semaine de relevé. Toutefois, en prenant la moyenne sur ces 45 jours, nous obtenons 54 230 passages en entrée et 49 664 passages en sortie par an. Ainsi, affirmer qu'il y aura une augmentation de la fréquentation sur cette portion à terme est une affirmation fautive.

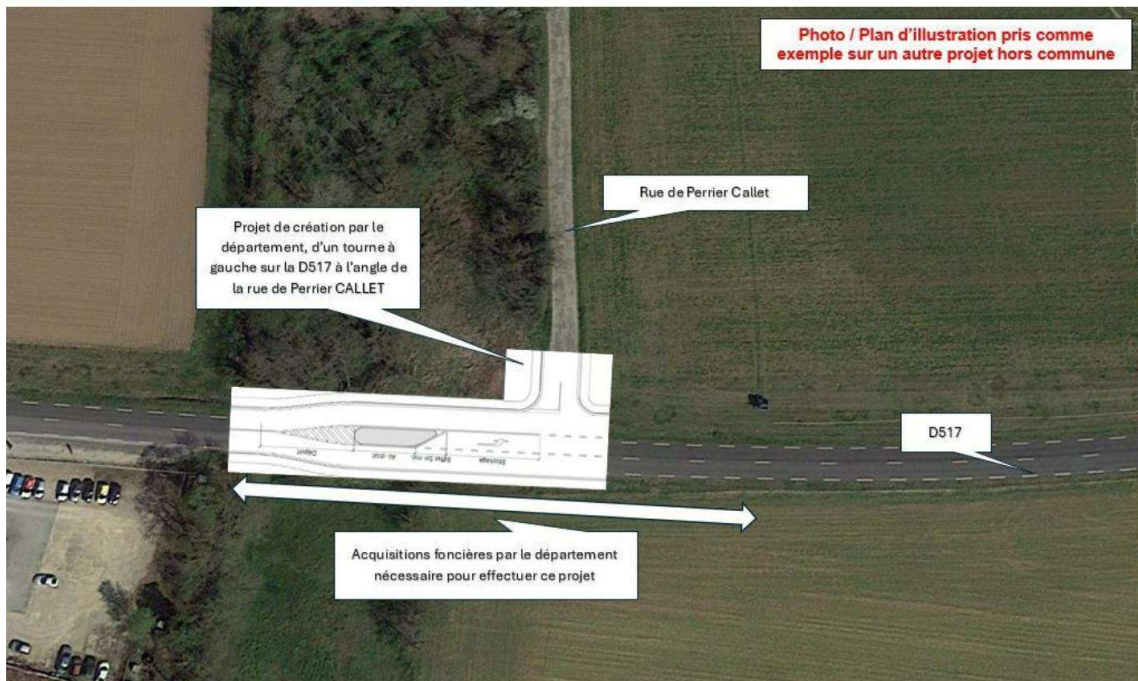
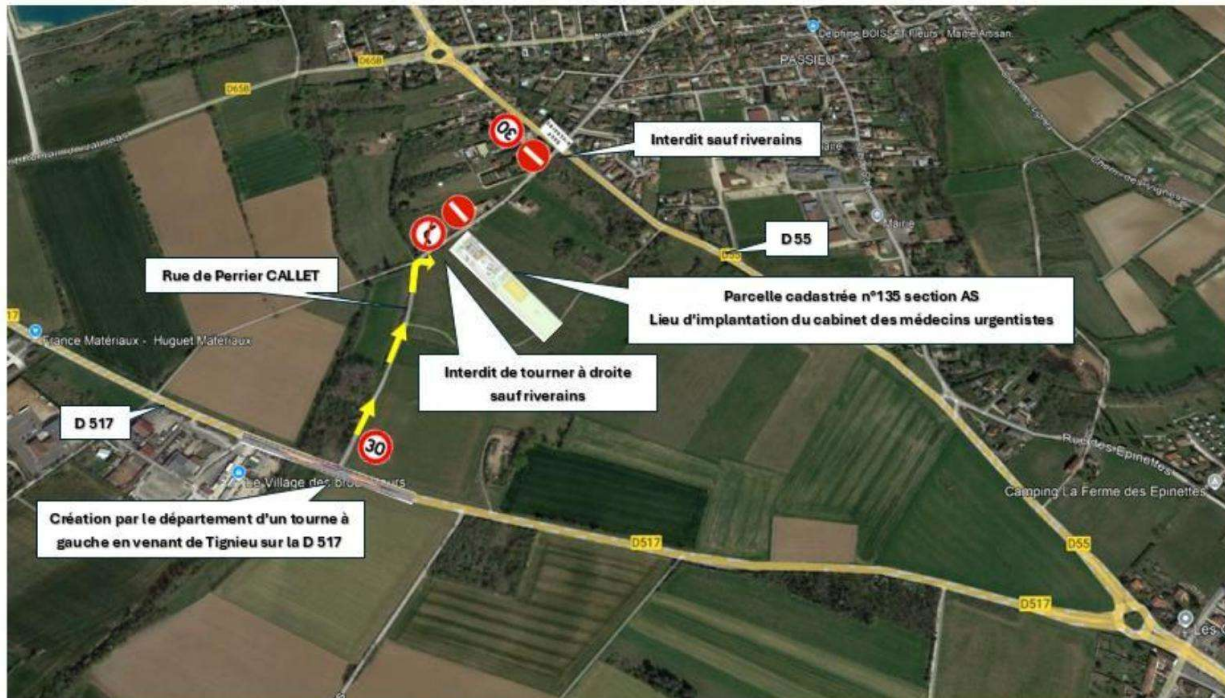
Quant aux aménagements prévus, ils permettront de résoudre un certain nombre de problèmes de sécurité sur ces secteurs. Sur le Chemin Perrier-Callet, côté D517, nous travaillons actuellement avec le cabinet d'aménagement MANWIN. Bien que le visuel ne soit pas encore finalisé, il est prévu de mettre en place des marquages au sol et un système de priorité afin de permettre à deux véhicules, même un tracteur, de se croiser. En ce qui concerne les deux intersections au niveau de la D55 et de la D517, des aménagements plus importants sont envisagés, comme l'illustrent les images ci-dessous.

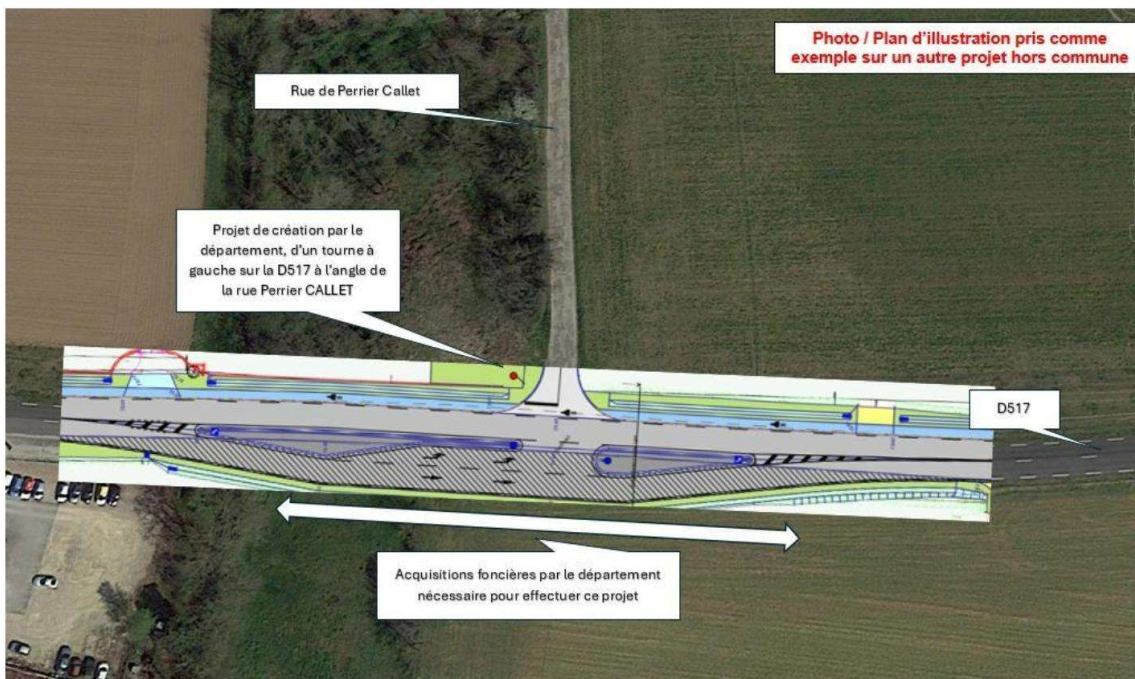
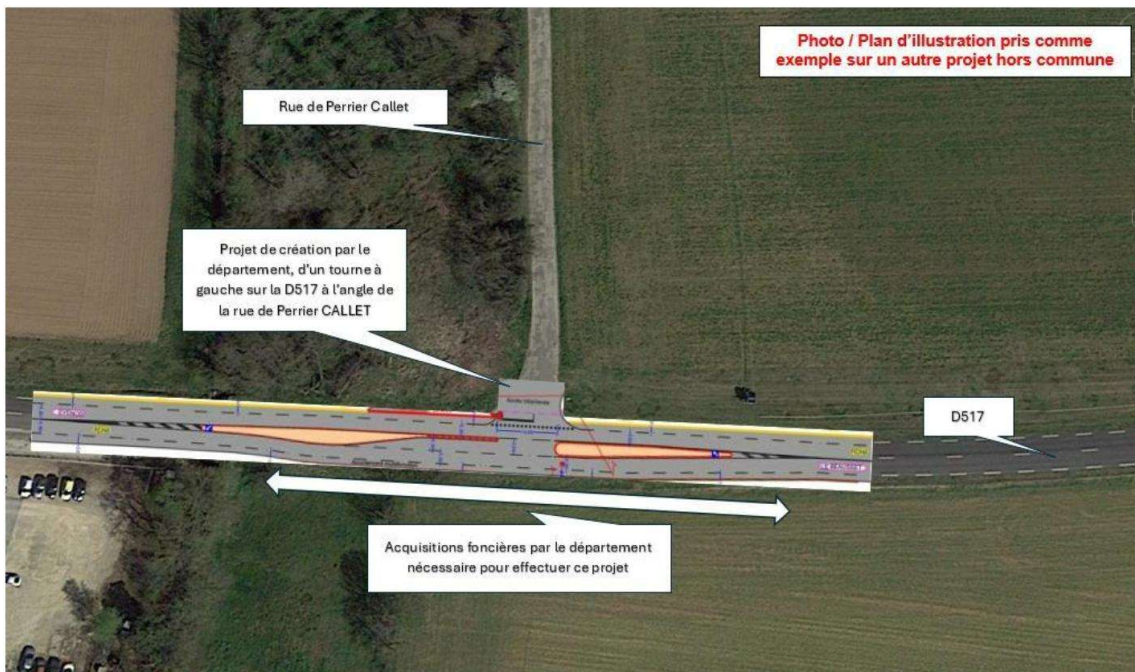


### **Projet n°1 D517 angle rue de Perrier CALLET**



Plusieurs possibilités sont envisagées en fonction des accessions de terrains voir ci-après :





E240156

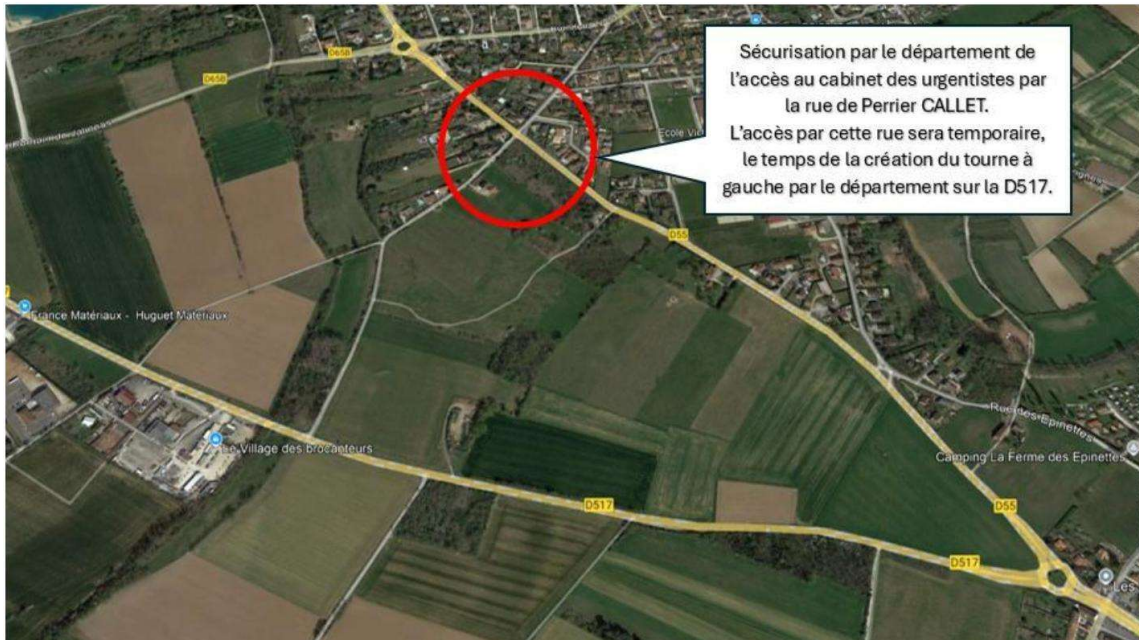


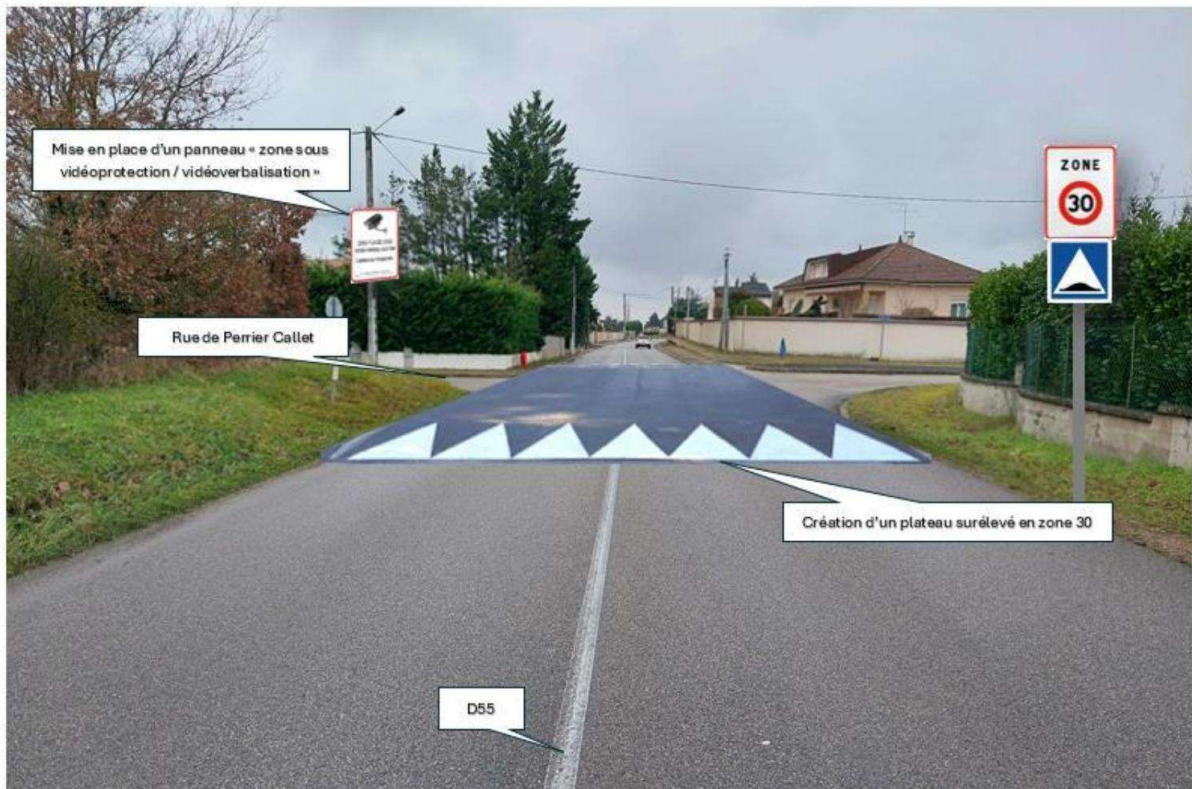
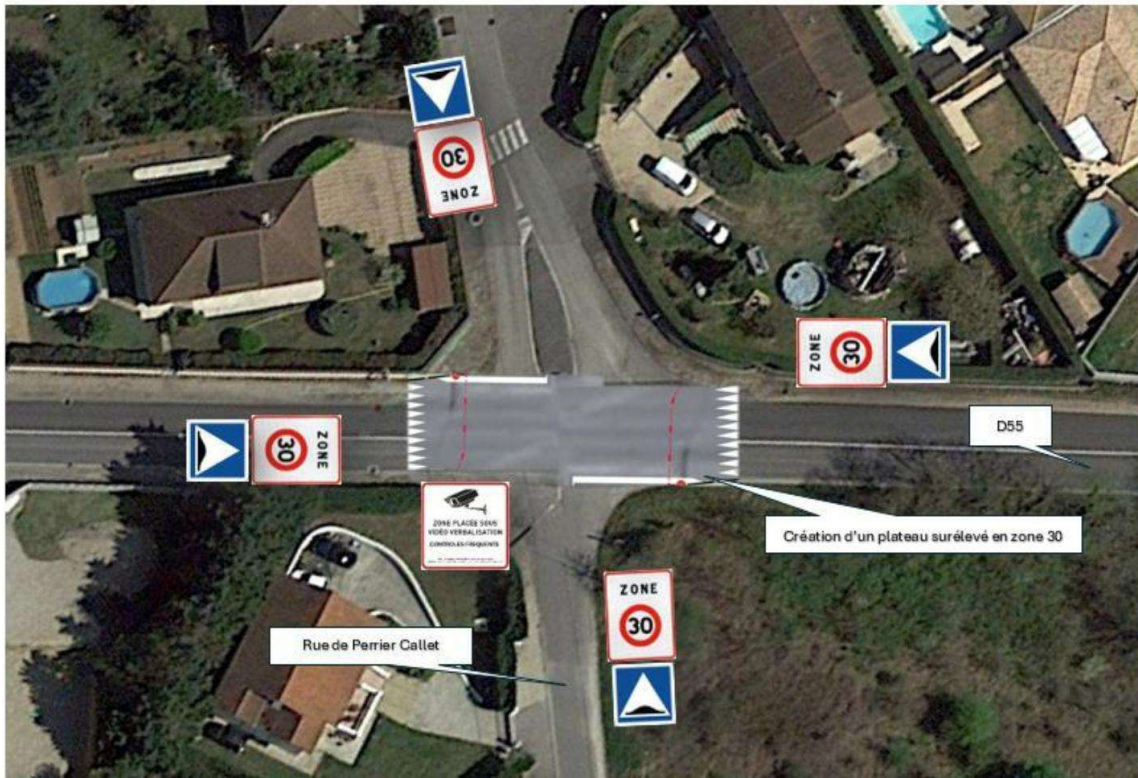
Exemple d'un aménagement d'un tourne à gauche sur autre commune





### Projet n°2 D55 angle Perrier CALLET





10) *Question (Mr REIX) : Comment sera partagée cette chaussée entre le trafic routier généré par les consultations, et par les engins agricoles pour l'accès aux parcelles qui resteront en exploitation ?*

De la même manière qu'actuellement, où aucun problème majeur n'est relevé sur cette portion, dans le futur, avec les aménagements prévus, il en sera de même. Toutefois, les aménagements sur lesquels nous travaillons avec le département prennent en compte cette question, tout comme sur l'ensemble de notre territoire. À noter que cette question est soulevée par M. REIX, colistier de la liste d'opposition, ainsi que par M. SARTEL colistier lui aussi de la liste d'opposition, agriculteur et cosignataire d'une pétition regroupant quatre agriculteurs, que nous évoquerons plus bas. Encore une fois, nous comprenons les désagréments et interrogations soulevés, mais la municipalité a bien pris en compte toutes les doléances et travaille avec ses partenaires pour trouver la meilleure solution possible et les aménagements les plus adaptés.

11) *Question (Mr REIX) : Comment seront sécurisés les accès aux routes départementales pour rejoindre le cabinet d'urgentistes et pour le quitter ?*

Cette question est actuellement étudiée par le cabinet MANWIN et par le département. Des réunions ont déjà eu lieu à ce sujet et d'autres se poursuivront. Les illustrations présentées ci-dessus constituent des éléments de réponse.

12) *Question (Mr REIX) : pourquoi la parcelle 0366, situé à proximité immédiate de la solution initiale d'implantation n'a jamais été envisagée par la municipalité, que ce soit en Conseil Municipal ou dans le dossier de concertation ?*

Le choix proposé par M. REIX est inenvisageable. Il suggère d'installer le cabinet dans l'actuel complexe sportif, sur les terrains de boules et de pétanque, coincés entre le terrain de football et une partie du terrain de baseball. Cela est évidemment impossible. Pour information, notre club de baseball évolue en fédéral, sous la direction de la sélectionneuse de l'équipe de France, et le terrain est soumis à une réglementation stricte. De plus, ce terrain abrite également le local des chasseurs. Par ailleurs, quel type d'accès serait envisagé ? Le terrain est enclavé. Comment les pompiers ou les ambulances pourraient-ils y accéder ? Cette proposition n'est ni viable, ni réaliste. Elle est d'ailleurs fortement critiquée par le collectif du centre administratif de la commune, composé de plusieurs dizaines de personnes.





De plus, ces terrains sont classés en zone UEP, c'est-à-dire destinés aux installations publiques, ce qui n'est pas le cas du cabinet médical, qui est un établissement privé. Ces terrains ont une vocation strictement sportive et sont dédiés aux chasseurs, ce qui ne correspond pas à l'usage prévu pour le cabinet médical. Enfin, dans une autre partie de ce document, qui n'a pas été reprise, il aurait également été nécessaire de réviser le PLU pour reclasser ce terrain de zone UEP à zone constructible. Or, M. REIX, par méconnaissance, affirme que les travaux auraient pu commencer immédiatement, ce qui est évidemment faux. La même procédure que pour le projet actuel aurait été nécessaire. En tout état de cause, si nous devons installer le cabinet à cet endroit, nous pouvons garantir que ce ne serait pas une dizaine de riverains qui se seraient mobilisés, mais tout le centre de Saint-Romain-de-Jalionas, avec un collectif de riverains particulièrement actif, qui s'est d'ailleurs fermement opposé à la proposition de M. REIX.

C'est pourquoi l'objectif initial est de maintenir le cabinet sur notre commune, mais de l'éloigner du centre tout en restant proche d'une départementale, car 91 % des patients ne sont pas originaires de

Saint-Romain-de-Jalionas. Ainsi, notre objectif est double : garantir l'accès aux soins pour toutes les populations tout en évitant de congestionner le cœur du village, conformément à la demande d'une grande majorité de nos administrés.

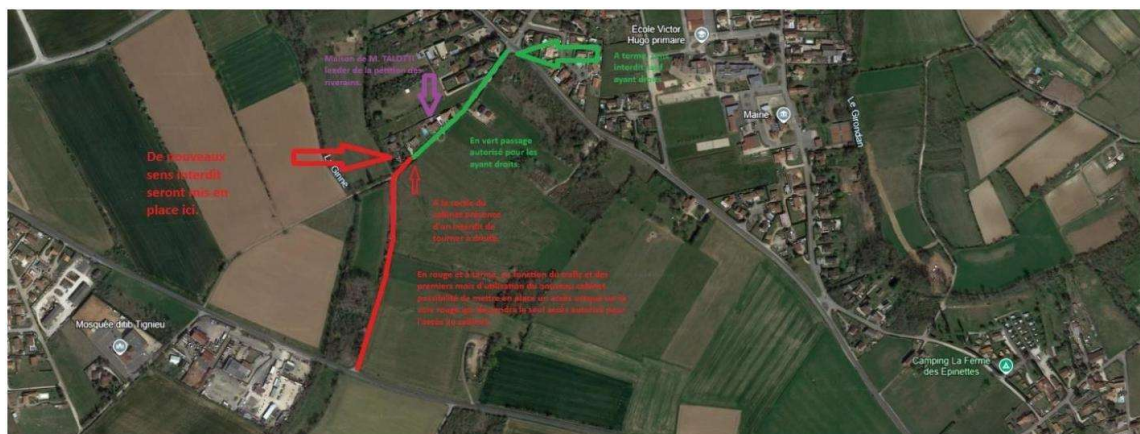
Comme mentionné précédemment, l'accès côté D517 vers le chemin Perrier-Callet sera réaménagé avec l'aide d'un maître d'œuvre choisi par nos soins, en collaboration avec le département, afin de limiter la vitesse tout en permettant le passage des engins agricoles. De plus, cette implantation permettra de résoudre le problème d'accès accidentogène du chemin Perrier-Callet côté D517. Pour rappel, les chiffres du département pour la D517 sont de 5300 véhicules par jour, et ceux de la D55 sont de 9500 véhicules par jour. Ces données ont été fournies le lundi 4 novembre 2024 par les services départementaux et reconfirmées lors de la réunion du 8 janvier 2025, ce qui rend les informations avancées par M. REIX incorrectes.

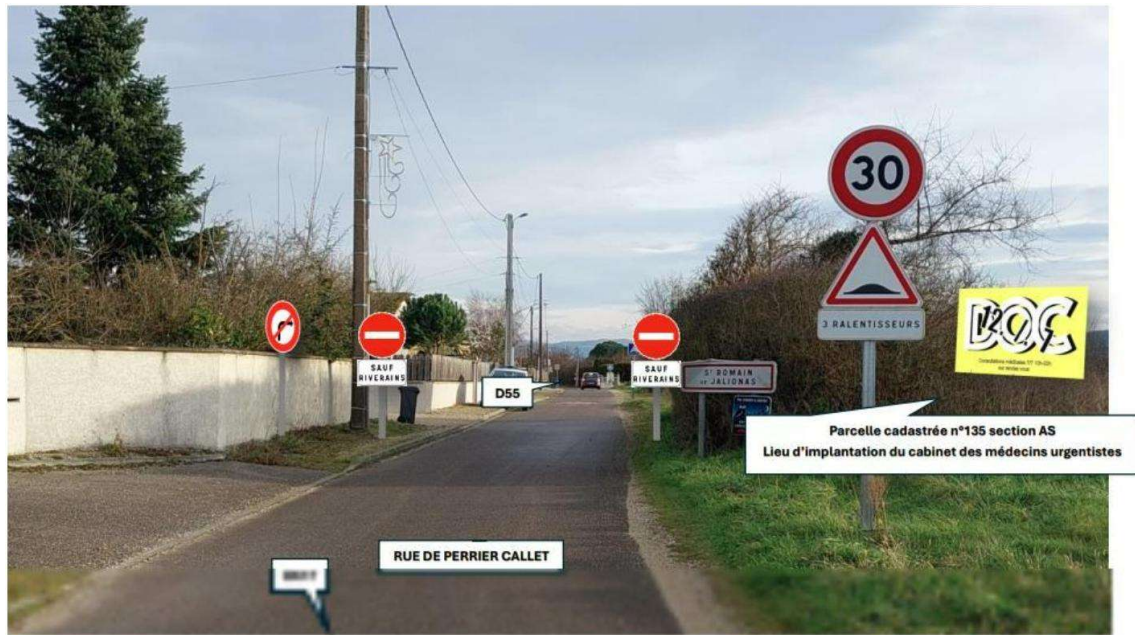
Enfin, nous ne comprenons pas pourquoi le document de M. REIX sert à alimenter le dossier des riverains. Ce sont deux contributions distinctes, même si certaines personnes se connaissent. Et contrairement à ce qui est mentionné, il n'est pas annexé dans son intégralité sous le numéro 1.

*13) Question (collectif des riverains) : nous confirmons que nous ne sommes pas contre la création d'un cabinet d'urgentistes sur notre commune, bien au contraire, mais que l'implantation prévue est à risques. En tant que riverains du chemin Perrier Callet, nous pouvons affirmer qu'actuellement les sorties, et les accès à ce chemin sont particulièrement difficiles, notamment sur le créneau des heures de pointe qui s'élargit sans cesse. Il s'y ajoute le caractère accidentogène dû à une très mauvaise visibilité et au non-respect du code de la route et de la signalisation par la majorité des véhicules. Cet aspect est particulièrement présent sur la D55 qui se trouve davantage impactée (non-respect des 50 km/h et non-respect de la ligne blanche).*

Il est courant, et nous le comprenons, que dès qu'un projet est lancé sur une commune, les riverains s'expriment en disant : "Nous ne sommes pas contre, mais pas près de chez nous." Toutefois, l'argumentaire des riverains, formulé il y a près de deux mois, ne prend pas en compte les informations présentées en conseil municipal ni le travail qui est actuellement en cours. Nous avons pris en compte ces remarques, et d'ailleurs, certains signataires se sont désengagés depuis.

En effet, en aménageant les deux accès du chemin Perrier-Callet, nous allons réduire les risques d'accidents. De plus, des contrôles radars seront fréquemment effectués, comme c'est déjà le cas actuellement, avec des verbalisations en cas d'infractions. Enfin, selon l'évolution du trafic, la municipalité prévoit, une fois l'aménagement réalisé côté D517, de mettre une partie du chemin Perrier-Callet en sens unique, comme illustré ci-dessous.





14) *Question (collectif des riverains) : À prendre aussi en compte que ce chemin sert actuellement de desserte des terrains agricoles et que des engins l'utilisent régulièrement. Cela rajoute des inconvénients au niveau sécuritaire, et une modification des sens circulatoires pourrait en présenter un pour les agriculteurs concernés.*

Là encore, cela ne pose pas de problème, car cette donnée est prise en compte pour les futurs aménagements. Les véhicules pourront continuer de circuler des deux côtés.

15) *Question (collectif des riverains) : Un détail également significatif de l'absence d'une prise en compte de la sécurité : Une haie sauvage est présente sur l'extrémité de la parcelle concernée ASI35. Elle se situe à proximité du virage à 45° du chemin. Elle fait obstacle à la visibilité, dans un sens comme dans l'autre. Cette mauvaise visibilité est en général anticipée par les usagers habituels qui abordent ce virage avec prudence. Même si le projet change de site d'implantation, cette haie devrait être enlevée. Ce qui est surprenant, c'est que le dossier de l'enquête se sert de la présence de cette haie pour justifier des arguments environnementaux en la préservant dans la future implantation ! Nous pouvons lire : Chapitre 2.4.1 : Niveau d'incidence de la procédure vis à vis des différentes thématiques environnementales. Concernant milieux naturels et biodiversité, page 16 : "La procédure prévoit de classer la haie située au nord de la zone au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme afin de la préserver." Que doit-on penser d'un tel positionnement ? Comment peut-on imaginer que la dangerosité de cette haie en plein virage n'ait pas été mise en évidence et prise en compte ?*

Cette haie, qui délimite les accès (entrées et sorties), sera déplacée, comme l'indique le schéma d'implantation du cabinet médical (voir ci-dessous). Elle ne pourra pas rester en l'état et sera taillée vers le bas pour améliorer la visibilité de la partie qui restera. Si nécessaire, elle pourra même être réimplantée ailleurs, car l'espace sera conçu pour s'intégrer harmonieusement à la nature. Pour information, cette haie ne constitue pas un obstacle au projet, car elle n'est pas classée comme haie remarquable (voir ci-dessous un extrait du PLU concernant les haies remarquables).

Elle pourra être replantée ou compensée sur une autre partie du terrain. En tout état de cause, à l'ouverture du cabinet, cette haie ne constituera plus un point de dangerosité, comme elle peut l'être aujourd'hui. C'est encore un point positif que ce projet va apporter au secteur, avec une amélioration de la visibilité et une sécurisation accrue. Il est important de noter qu'à ce jour, la visibilité n'est pas totalement entravée, comme le montrent les photos ci-dessous.

Pour information, cette haie ne mesure que 16 mètres de long et, vu son état actuel, elle peut être facilement taillée ou remplacée par une autre végétation. De plus, il convient de rappeler qu'à cet endroit, la zone est classée en zone 30, et toute la portion du chemin provenant de la D517 sera également en zone 30, ce qui n'est pas le cas actuellement. Cela contribuera encore à sécuriser l'accès.

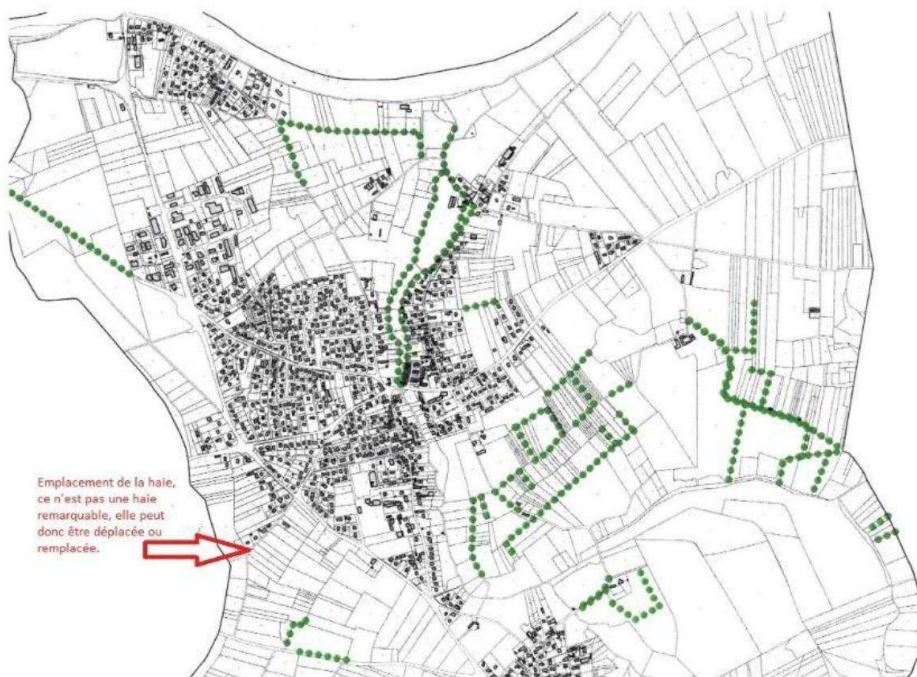
Commune de: <b>ROMAIN-DE-JALIONAS</b>	<b>OAP n°7 : trame verte et bleue - haies remarquables à préserver</b>	<b>Orientations d'aménagement et de programmation</b>
--	--	---

### LE PARTI D'AMÉNAGEMENT

Le diagnostic environnemental a mis en évidence le rôle important des haies. Ces haies contribuent à la maîtrise de la gestion des eaux de ruissellement, participent à la qualité paysagère des sites, constituent des habitats indispensables à une faune diversifiée (lieux de vie, de refuge et de reproduction), jouent un rôle de production de bois.

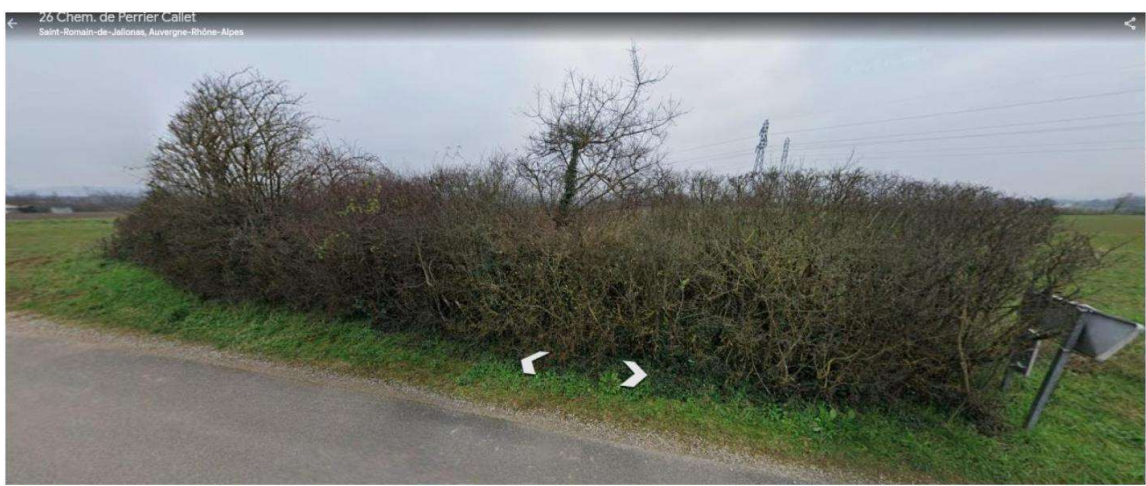
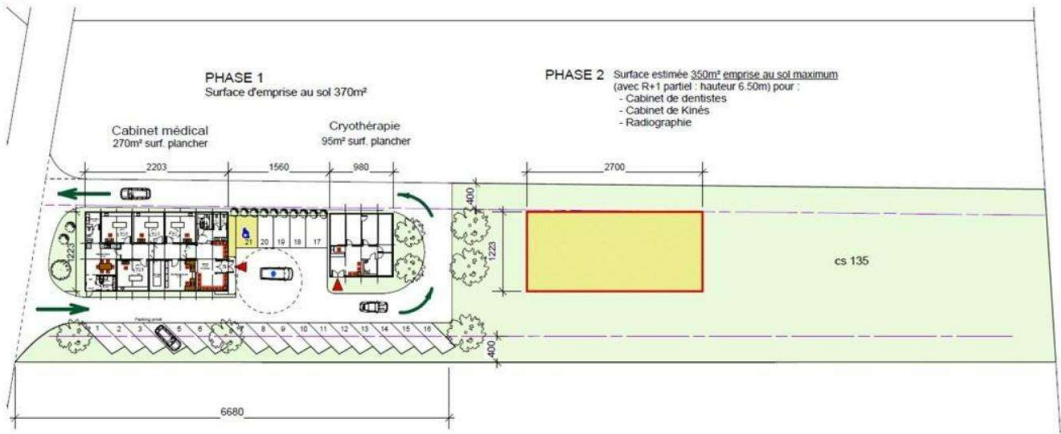
Les haies identifiées sur les documents graphiques ci-dessous doivent être préservées. Leur suppression totale est interdite. Toutefois, les coupes d'entretien ou la création d'ouverture pour permettre les accès agricoles sont autorisées.

Le réseau de haies doit être complété dans la mesure du possible.





### Plan de masse du projet





16) *Question (collectif des riverains) : Concernant le respect du règlement : Chapitre V Dispositions applicables à la zone UE, Article UE 3 – Desserte par voies publiques ou privées et accès au voies ouverte Dossier EP240156 au public. Pages 17-18 "Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic. "Ces consignes sont obligatoires pour la modification du zonage. Aucun chapitre ne s'y penche dessus sérieusement. Soit les risques ont été sous-estimés, soit cet article a été ignoré, ce qui serait plus grave. Question (collectif des riverains) : Autre aspect, et de loin non négligeable des conséquences à subir. Si les points relevés ci-dessus sont très problématiques, il faut prendre conscience qu'ils seront présents 7 jours sur 7, pas de trêve hebdomadaire. Il n'existera aucune interruption du flux de la circulation induite. Cette conséquence est intolérable pour les riverains*

Là encore, il s'agit d'une projection, d'un ressenti et d'une interprétation. Si l'on considère 50 000 véhicules par an, cela représente en moyenne 137 véhicules par jour. Sur une ouverture de 12 heures, cela équivaut à environ 11 véhicules par heure. En prenant en compte les allers-retours, cela donne 22 véhicules par heure, soit un passage toutes les 3 minutes maximum. De plus, il est important de noter qu'il n'y aura aucun trafic la nuit, le cabinet étant ouvert de 10h00 à 22h00.

Comme déjà mentionné, une fois les aménagements réalisés côté D517, nous envisageons de mettre le chemin Perrier-Callet en sens interdit, sauf pour les riverains, et d'interdire le tourne à droite à la sortie du cabinet. Ces modifications apportées au projet montrent clairement que nous avons pris en compte les avis des riverains.

En tout état de cause, une fois le projet finalisé, les riverains seront invités en mairie pour une présentation. Celle-ci devrait avoir lieu en février ou mars 2025 en fonction de l'avancé du dossier. Ils nous ont fait part de leurs interrogations, nous les avons écoutés, et avons ajusté le projet en tenant compte de leurs remarques. Il est donc tout à fait normal de les informer en priorité des modifications apportées.

17) *Question (collectif des riverains) : Nulle part dans le dossier n'apparaissent les aménagements incontournables du chemin de Perrier Callet. Si l'on souhaite que des aménagements, pour l'instant totalement inconnus, puissent améliorer un minimum l'accès au site et sa sécurité, il faudrait prévoir des travaux conséquents ayant des incidences sur les départementales concernées. Cela entraînerait un coût non négligeable pour le département. Sans une étude préalable sérieuse et approfondie, ainsi qu'un engagement ferme du département, il semble difficile de valider ce site d'implantation.*

Le département a été rencontré en novembre, et une première réponse a été donnée avec un mauvais flux de véhicules, dû à une erreur dans le dossier de concertation que nous reconnaissons (125 000 au lieu de 50 000). La municipalité a immédiatement réajusté ce chiffre incohérent. Depuis, le département

a avancé sur le projet, et un accord pour aménager les deux accès a été donné le 8 janvier dernier. En effet, il estime que ce projet est d'une importance majeure pour notre territoire et souhaite nous accompagner.

Encore une fois, ces remarques sont formulées comme si rien n'avait été prévu, et que la municipalité avait jeté une pièce sur une carte pour choisir un emplacement au hasard. Nous réaffirmons qu'une fois les aménagements réalisés selon les principes évoqués ci-dessus (voir illustrations photos), tout le monde sera gagnant. 90 % des riverains du chemin Perrier-Callet ne subiront plus le flux de véhicules devant chez eux, notamment. L'interdiction de tourner sur la D55 vers le chemin Perrier-Callet, sauf pour les ayants droit (avec une signalétique et des contrôles très contraignants), limitera les risques d'accidents. De même, l'aménagement du croisement réduira les éventuels accidents.

À titre d'information, suite à des photos prises après l'accident de novembre, il s'agissait d'un agent de la DDE qui, ayant éternué violemment, a perdu le contrôle de son véhicule à cause d'un problème de pédale, et est entré en collision avec un véhicule jalioromain. Oui, les accidents peuvent survenir partout, pour des causes multiples qui n'ont pas nécessairement de rapport avec la voirie, mais souvent en raison du comportement conscient ou inconscient de l'être humain.

Quant à la chaussée, elle n'a pas vocation à être refaite, car elle est dans un état correct. De plus, son état actuel contribuera, comme dans d'autres secteurs de notre commune, à limiter la vitesse. En effet, refaire une chaussée neuve inciterait certains à rouler plus vite. En revanche, un marquage au sol contraignant et des aménagements seront réalisés.

*18) Question (collectif des riverains) : Revenons à l'origine de la recherche d'un site d'implantation pour justifier ce projet qualifié "d'utilité publique ou d'intérêt général" (à juste titre). Il faut reconnaître que cet intérêt général ne se limite pas à la commune de St Romain de Jalionas, pour preuve l'identification de l'origine des patients réalisée par le cabinet. La localisation des patients dépasse largement, déjà à l'heure actuelle, notre commune et dessert une bonne partie de l'intercommunalité et de notre bassin de vie. Ce territoire considérablement élargi devrait aussi nous amener à une réflexion également élargie. Alors pourquoi notre intercommunalité ne contribuerait-elle pas à ce projet ? Le site en objet étant situé à la périphérie de la commune, pourquoi ne pourrait-il pas se situer à la périphérie de notre commune, mais sur une autre commune ? Ne serait-il pas plus équitable, et responsable, que l'intercommunalité soit concernée par ce projet ?*

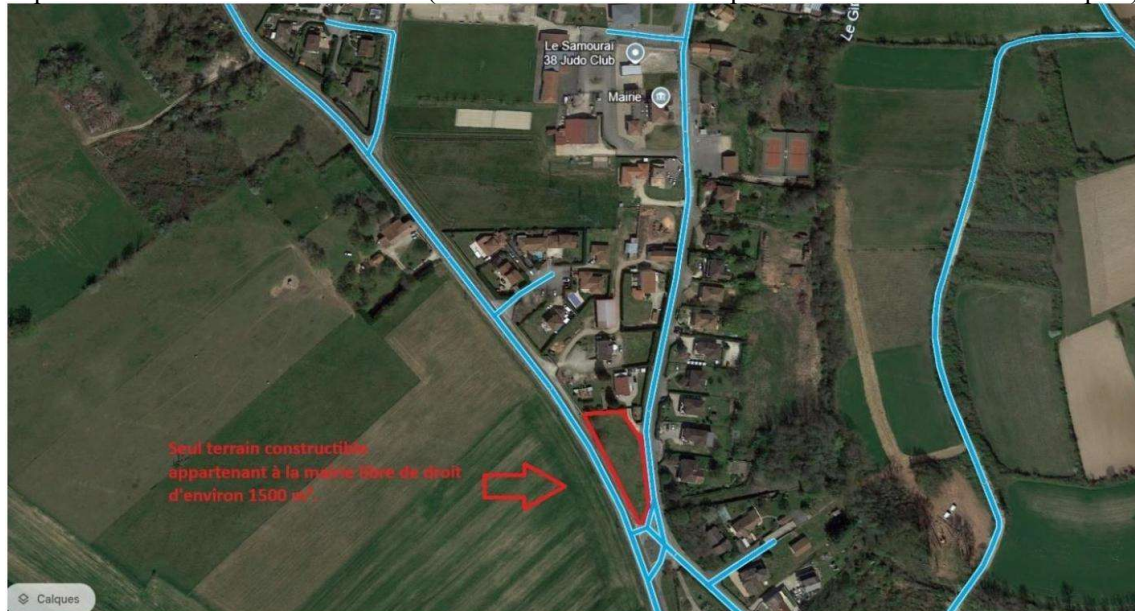
Encore une fois, l'argument selon lequel il faut des médecins, mais pas à côté de nos habitations, n'est pas recevable. Pour rappel, c'est précisément parce que ce centre est situé sur notre commune qu'il a permis de sauver des vies de nos administrés en urgence cardiaque (5 en un an). C'est grâce à ce service, localisé dans notre village, que nous avons des médecins disponibles pour constater les décès à domicile, qu'ils soient dus à une mort naturelle ou à un suicide.

En 2021, une famille a attendu près de deux jours pour qu'un médecin puisse attester du décès d'un proche. Aucun médecin ne s'était déplacé, ce qui fut extrêmement traumatisant pour cette famille. Aujourd'hui, les médecins urgentistes se rendent disponibles pour ce type de situation sur demande du maire. Grâce à leur présence, il est également plus facile de faire hospitaliser une personne d'office à la demande d'un tiers ou du maire, souvent pour protéger la personne concernée ou sa famille. Ce fut notamment le cas à plusieurs reprises en 2023 et 2024.

La majorité municipale estime que l'intérêt de quelques-uns ne doit pas occulter l'intérêt du plus grand nombre. Il est essentiel, primordial, vital que ce centre demeure sur notre commune. Grâce à sa présence, le maire a pu faire intervenir des médecins dans plusieurs situations complexes, un gage de sécurité pour notre population, d'autant plus que nous n'avons plus de médecin depuis avril 2020, soit avant l'arrivée de l'équipe majoritaire en place.

Petite remarque : dans cet avis, il n'est pas mentionné l'obstruction relatée par le maire concernant l'intervention de M. SARTEL, qui a sollicité à plusieurs reprises le commissaire enquêteur, entravant ainsi l'accès de personnes qui ont renoncé à rencontrer le commissaire enquêteur en raison d'une attente excessive.

La réalité de notre commune est que nous ne possédons plus de terrain constructible libre de droit, à l'exception d'une petite parcelle de 1 500 m<sup>2</sup>, de forme inadaptée et donnant directement sur la départementale (voir photo ci-après).



En effet, nous sommes victimes d'une politique récurrente de ventes de nos terrains communaux pendant de nombreuses années. Aujourd'hui, nous n'avons plus de terrains constructibles capables d'accueillir un tel équipement. Nous pourrions donc, à notre tour, nous retourner contre nos détracteurs qui ne valident pas l'emplacement projeté et leur poser la question suivante : « Où pouvons-nous installer ce centre, à un endroit qui puisse l'accueillir, loin des habitations — car tout le monde le veut, mais pas à côté de chez soi — viabilisé et à 5 minutes du centre ? » La réponse, malheureusement, est uniquement de modifier le PLU pour la parcelle projetée. Nous avons mis des mois à choisir cet emplacement. La décision n'a pas été prise au hasard, contrairement à ce qui a été insinué. Tout a été étudié. Mais, au final, la configuration de notre village nous ramène toujours à installer cet équipement sur la parcelle AS135.

Quant aux interrogations concernant le rôle de la communauté de communes, elles sont maladroites. Demander à la communauté de communes de reprendre le dossier pour l'implanter dans une autre commune est non seulement maladroit, mais aussi risqué, et ne sert surtout pas l'intérêt de notre village. Ces interrogations sont incompréhensibles du point de vue de la municipalité. En effet, tout l'intérêt et la valeur de disposer d'un tel service résident dans le fait qu'il soit situé sur notre commune, comme l'ont montré les exemples cités précédemment. Ce service a sauvé des vies sur notre commune précisément parce qu'il était localisé dans notre village ! L'idée de le déplacer est inconcevable. Nous devons le conserver pour nos administrés afin de continuer à les protéger et à les soigner.

19) *Question (collectif des agriculteurs) : Lorsque la question fut posée dernièrement, lors d'un conseil municipal, de la prise en compte de l'activité agricole, du transit, des aménagements de circulations, la réponse a été effarante, « l'agriculture n'a pas été évoquée et on n'y a même pas pensé et pour les accès routiers on verra plus tard, avec probablement des sens uniques ».*

Pour information, le collectif des agriculteurs n'est jamais venu en conseil municipal. Seul M. SARTEL, membre de la liste d'opposition et agriculteur, est régulièrement présent et, d'ailleurs, interprète souvent les propos du maire comme il le souhaite. En effet, cette affirmation est fautive et peut être vérifiée, car tous nos conseils sont filmés. Par ailleurs, il n'est pas question de mettre en place des sens uniques, comme cela a été affirmé. Ce qui a été évoqué, c'est la mise en place de sens interdit, sauf pour les ayants droit, comme ce sera le cas pour les agriculteurs côté D55, une fois les aménagements réalisés côté D517. D'ailleurs, tout comme les riverains, Monsieur le Maire rencontrera le collectif des quatre agriculteurs courant février/mars, une fois le travail sur les aménagements terminé.

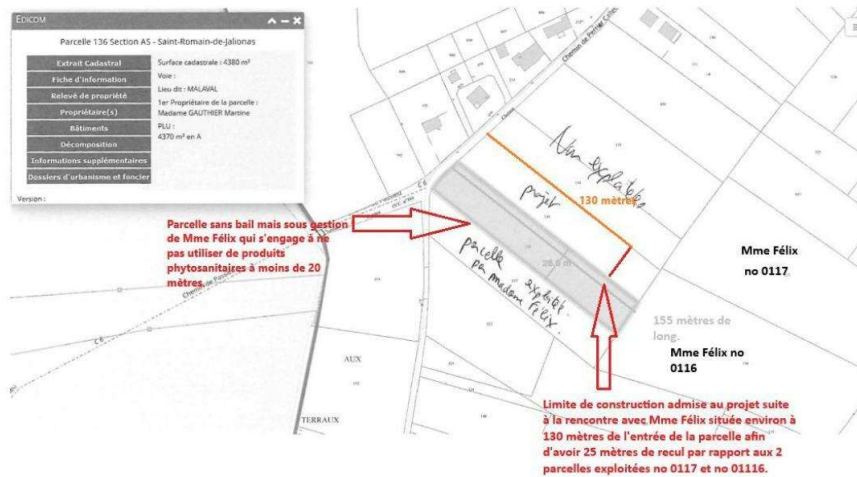
20) *Question (collectif des agriculteurs) : La France s'est dotée au 1er janvier 2020 de nouvelles mesures pour la protection des populations riveraines des zones de traitement par les produits phytopharmaceutiques. Sur la base des recommandations de l'Anses, des distances de sécurité ont été instaurées entre les zones traitées et les bâtiments habités par l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Nous sommes quand même surpris que cet aspect, n'est pas été évoqué dans la présentation, d'ailleurs aucuns échanges n'ont eu lieu entre les agriculteurs et les élus. Quels vont être les impacts dans le futur ? Quand les patients verront un automoteur ou pulvérisateur épandre à proximité du futur cabinet médical. Quelles seront leurs réactions ?? Quelles seront les contraintes imposées de fait. Dans le futur ?*

Notre commune est passée en zéro-phyto depuis 2017. Les agriculteurs ont des dérogations même si dans la mesure du possible, ils essaient de travailler avec des produits non toxiques. En l'espèce la loi prévoit concernant la **protection des riverains** de :

- Respecter une distance de sécurité (DSPPR : distance de sécurité à proximité des personnes présentes et des riverains) à préciser dans l'autorisation de mise sur le marché du produit. Le cas échéant, respecter une distance de :
  - 10 mètres pour les cultures hautes (>50 centimètres) et 10 mètres incompressibles pour les traitements des parties réalisées à proximité des lieux fréquentés par des personnes vulnérables, accueillant des travailleurs, des zones habitées pour un ensemble d'usages listés dans l'instruction technique DGAL/SDSPV/2023-237.
  - 5 mètres pour les cultures basses,
  - 20 mètres incompressibles pour les produits CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques) et toxiques. Le ministère de l'Agriculture publie la liste des produits concernés par les DSR de 20 mètres.

En l'espèce, par rapport à cette réglementation, les parcelles exploitées proches du terrain prévu pour le projet sont les parcelles 0116 et 0117. Elles sont exploitées par Mme Amélie Félix (rencontrée par le maire le vendredi 3 janvier 2025). La parcelle 0137 est située à l'est, à 31 mètres du bâtiment projeté, soit environ 27 mètres de la parcelle concernée par le projet. Peu importe les cultures exploitées, la distance sera respectée.

Pour les parcelles 0116 et 0117, suite aux échanges avec Mme Félix, le maire s'engage, avec l'accord des urgentistes, à ne pas étendre le projet au-delà d'environ 130 mètres de l'entrée de la parcelle, afin de faire respecter la règle des 20 mètres. Les autres parcelles sont non exploitées.



21) *Question (collectif des agriculteurs) ; « L'augmentation des flux sur le chemin de Perrier-Callet a une incidence faible ». C'est une ineptie, le trafic actuel annoncé par la municipalité est de 5000 véhicules par mois, données issues du radar pédagogique installé sur le chemin Perrier Callet, or d'après les prévisions de passer à 125 000 consultations, soit 10416 consultations mensuelles cela représente une hausse de 10 400 véhicules par mois, en ne comptant qu'un aller et sans estimation des activités Dossier EP240156 annexes prévues ultérieurement, soit une hausse de 110% du trafic sur ce chemin, alors comment peut-on dire que l'augmentation aura un impact faible à la vue de ce chiffre ?*

Nous comprenons l'inquiétude concernant ce sujet, mais encore une fois, il s'agit d'une erreur dans le dossier de concertation. Le cabinet médical va multiplier par deux sa fréquentation, soit 50 000 consultations par an. À cela, il convient d'ajouter environ 5 000 consultations par an du centre de cryothérapie, un centre ouvert uniquement en semaine avec une amplitude journalière inférieure. Pour obtenir ce chiffre, nous partons du maximum de consultations par jour, soit 20, même si en moyenne ce sera plutôt 15.

Comme mentionné précédemment, cela représente environ 137 véhicules par jour. Sur une ouverture de 12 heures, cela équivaut à environ 11 véhicules par heure. En tenant compte des allers-retours, cela donne 22 véhicules par heure, soit un passage toutes les 3 minutes maximum. Il est également important de noter qu'il n'y aura aucun trafic la nuit, puisque le cabinet sera ouvert de 10h00 à 22h00.

Ainsi, nous tenons à relativiser les chiffres et les fréquentations du chemin qui sera aménagé. Nous pensons que cela ne nuira pas au travail des agriculteurs, qui ne seront pas gênés outre mesure par ces passages. En effet, ces derniers gèrent déjà, sur d'autres terrains, un flux de véhicules bien plus important et s'en sortent très bien. Ce n'est donc pas un peu plus d'une centaine de véhicules par jour qui contraindra leur activité. Ce qui était plus problématique, c'était l'accès à la D517 en venant de Tignieu-Jameyzieu et Crémieu, mais ce point est actuellement travaillé par le département. Les agriculteurs continueront de passer par ce chemin, comme avant, mais de manière bien plus sûre.

## **En conclusion et en quelques mots :**

Le projet de délocalisation du cabinet médical de Saint-Romain-de-Jalionas, en réflexion depuis deux ans, est crucial pour notre commune de 3 500 habitants, qui ne dispose actuellement d'aucun médecin, à l'exception des urgentistes. Si ce projet ne se concrétise pas, les urgentistes quitteront le territoire, laissant Saint-Romain-de-Jalionas sans service médical essentiel. Ce cabinet représente un soutien vital pour les habitants, en particulier en raison du manque de médecins traitants dans les communes voisines.

La municipalité a mené un travail de longue haleine en collaboration avec les urgentistes pour trouver un emplacement plus adapté, et c'est chose faite avec la parcelle AS 135. Cette délocalisation doit impérativement avoir lieu en 2025, car elle est jugée indispensable pour la sécurité et le bon fonctionnement du village.

La communication autour de ce projet et du déroulement de l'enquête publique a été efficace. Le nombre de répondants témoigne de l'efficacité de cette communication. Rappelons que 100 % des personnes interrogées souhaitent que le cabinet reste sur la commune.

Cependant, le rapport d'enquête mentionne des oppositions concernant le site du projet, souvent relayées par des membres de l'opposition politique, mais également par une dizaine de riverains et quatre agriculteurs. Ces oppositions portent sur des craintes concernant les flux de circulation, les exploitations agricoles et le choix même du lieu du projet. Concernant les flux, nous tenons à corriger une erreur présente dans le rapport de concertation, en ramenant le chiffre de patients à 55 000 par an et non 125000, comme indiqué initialement dans le document d'enquête. En ce qui concerne la gestion du trafic, nous rappelons que la commune et le département prévoient deux aménagements avec des temporalités différentes sur les routes départementales et le long du chemin Perrier-Callet. Dans un premier temps, un aménagement du côté de la D55, plus simple et plus rapide à réaliser, sera effectif à l'ouverture du centre. Dans un second temps, un aménagement côté D517, un peu plus long à mettre en place, sera réalisé courant 2026, car il est situé hors agglomération et nécessitera quelques acquisitions de terrains.

Dans tous les cas, les engins agricoles pourront continuer de circuler comme aujourd'hui. À terme, afin de protéger les riverains, un sens interdit sera positionné côté D55, avec un passage autorisé pour les ayants droit.

En ce qui concerne la réglementation des exploitations agricoles, la municipalité et le Dr. Jouandau s'engagent à ne pas construire au-delà de 130 mètres environ du bord du chemin de Perrier-Callet, afin de maintenir une distance minimale de 20 mètres entre la parcelle AS 135 et les parcelles AS 116 et 117, exploitées actuellement par Mme Félix, conformément à la réglementation en vigueur. Le maire s'engage également à rencontrer les riverains et agriculteurs concernés en février/mars 2025 pour les informer des avancements du projet.

La municipalité tient à rappeler le soutien de l'État et du département pour ce projet, ainsi que l'appui de l'ensemble des administrés. Elle souhaiterait que, dans le rapport final, les retours positifs soient mis en valeur au même titre que les oppositions. Il est rare qu'une enquête publique fasse l'objet de manifestations aussi nombreuses et positives, et il est important que cela soit souligné.

En conclusion, au regard de l'acceptation unanime des personnes sondées concernant le maintien du centre à Saint-Romain-de-Jalionas, des 50 000 patients soignés chaque année, dont de nombreux Jalioromains, et des engagements pris par la municipalité et le département qui répondent à la grande majorité des questionnements, nous pouvons affirmer que ce projet, soutenu par le département et l'État, doit impérativement sortir en 2025 sur notre commune. Cela permettra de continuer à sauver et soigner deux fois plus de vies sur notre territoire.

La commune remercie le commissaire enquêteur pour son suivi, ainsi que pour le rapport fidèle et définitif qui sera rendu concernant l'enquête publique qui s'est déroulée à Saint-Romain-de-Jalionas du 15 novembre au 15 décembre 2024.

## chapitre 5 Analyse des réponses

Si l'on passe outre du fait que les avis négatifs sont apparemment issus de personnes dans l'opposition à la mairie, ce qui ne relève pas de l'objet de l'enquête, les questions soulevées par ces avis sont pertinentes et ont demandé des réponses claires qui ont d'ailleurs été apportées. Ces questionnements concernent :

- La sécurisation des accès au futur cabinet et la circulation sur le chemin d'accès
- La coactivité avec les agriculteurs voisins
- La possibilité de prioriser les rendez-vous afin de donner un accès privilégié aux Jalioromains

Sur le premier point, les discussions, passées ou en cours, relatées dans les réponses montrent bien que cette préoccupation est déjà prise en compte et le sera dans le futur. En effet, « *le département a décidé d'effectuer des aménagements pour sécuriser les deux accès, tant du côté de la D55 que de la D517* »<sup>1</sup>. De même, « *Sur le Chemin Perrier-Callet, côté D517, nous travaillons actuellement avec le cabinet d'aménagement MANWIN. Bien que le visuel ne soit pas encore finalisé, il est prévu de mettre en place des marquages au sol et un système de priorité afin de permettre à deux véhicules, même un tracteur, de se croiser.* »

De plus, « *Le département a été rencontré en novembre, et une première réponse a été donnée avec un mauvais flux de véhicules, dû à une erreur dans le dossier de concertation que nous reconnaissons (125 000 au lieu de 50 000). La municipalité a immédiatement réajusté ce chiffre incohérent.* »

Pour le deuxième point, il est mentionné : « *Pour les parcelles 0116 et 0117, suite aux échanges avec Mme Félix, le maire s'engage, avec l'accord des urgentistes, à ne pas étendre le projet au-delà d'environ 130 mètres de l'entrée de la parcelle, afin de faire respecter la règle des 20 mètres. Les autres parcelles sont non exploitées.* »

Finalement, pour la troisième point, il est répondu : « *Dans le prochain cabinet, à la demande du maire et avec l'accord des urgentistes, un service préférentiel sera mis en place pour les Jalioromains, avec un accès privilégié plus important, conformément aux engagements des médecins.* »

Les réponses ont donc été apportées au public sur des points cruciaux de leurs préoccupations. Néanmoins, il est regrettable que ces éléments n'aient pas été mentionnés dans le dossier d'enquête, a minima ceux existants voire ceux en cours de discussion.

## chapitre 6 Conclusion

Tout d'abord, il faut signaler qu'un nombre important de personnes se sont exprimées pendant l'enquête ce qui permet d'évacuer toute question relative au manque de publicité règlementaire sur

---

<sup>1</sup> Les mentions en italique entre guillemets sont directement issues des réponses aux remarques



l'enquête. Néanmoins, il serait utile que ce type de manquement à la législation ne se reproduise dans le futur.

De nombreux mails ont été transmis avec une quasi-unanimité sur le fait de conserver le cabinet d'urgentistes sur la commune. Il est clair que, au vu de l'augmentation du nombre de « déserts médicaux » en France, cette préoccupation reste prépondérante. Les nombreux avis positifs par mail, qui sont tous de la même teneur, n'ont pas été repris intégralement dans le PV de synthèse mais ne sont pas négligés pour autant.

En passant outre le fait que certains avis négatifs sont issus de l'opposition à l'équipe de la mairie, point qui ne relève pas de l'enquête, les préoccupations émises sont légitimes (sans pour cela remettre en cause le fait de garder les urgentistes dans la commune) et ont demandé des réponses circonstanciées. Les réponses ont été apportées au public sur des points cruciaux de leurs préoccupations.

Néanmoins, il est regrettable que ces éléments de réponse n'aient pas été mentionnés dans le dossier d'enquête, a minima ceux existants voire ceux en cours de discussion.

Pour finaliser la modification du PLU permettant la création du nouveau cabinet d'urgentistes, il faudra que les éléments déjà acquis (« *ne pas étendre le projet au-delà d'environ 130 mètres de l'entrée de la parcelle* », « *un service préférentiel sera mis en place pour les Jalioromains, avec un accès privilégié plus important, conformément aux engagements des médecins* ») soient formalisés dans des documents permettant l'obtention du PC. De même, pour les éléments en cours de discussion (« *Sur le Chemin Perrier-Callet, côté D517, il est prévu de mettre en place des marquages au sol et un système de priorité afin de permettre à deux véhicules, même un tracteur, de se croiser.* », « *le département a décidé d'effectuer des aménagements pour sécuriser les deux accès, tant du côté de la D55 que de la D517* »), il serait utile de disposer d'engagements officiels dans des documents permettant l'obtention du PC.

Fait le 16/01/2025  
Le Commissaire enquêteur

J. GARNIER